

QUÉBECOR



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2018**

**QUÉBECOR INC.
Le mardi 8 mai 2018 à 9h30
612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec)**

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
2018**



Date : Le mardi 8 mai 2018
Heure : 9h30
Endroit : Édifice Québecor
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) Canada

Veillez noter que lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) de Québecor inc. (la « Société »), les actionnaires seront appelés à:

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant;
- élire les administrateurs de la catégorie A et les administrateurs de la catégorie B;
- nommer l'auditeur externe;
- examiner la résolution consultative non contraignante en vue d'accepter l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction;
- examiner la proposition d'actionnaire reproduite à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
- traiter de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, incluant un consentement à la livraison électronique des documents.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 12 mars 2018 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez voter par procuration, par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Les instructions indiquant la procédure à suivre pour voter apparaissent au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote. Pour être valides, vos instructions doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie AST (Canada), C.P. 721, Agincourt (Ontario) Canada, M1S 0A1, au plus tard à 17h, heure de Montréal, le 4 mai 2018.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président principal, Chef des affaires juridiques
et affaires publiques et secrétaire

Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)
Le 29 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

Rubrique I. Renseignements généraux		Rubrique V. Rapports des comités	
Sollicitation de procurations	3	Rapport du comité d'audit	36
Date de référence	3	Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	39
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	3		
Droits en cas d'offre publique d'achat	4	Rubrique VI. Analyse de la rémunération des membres de la haute direction	
Exercice des droits de vote	5	Message aux actionnaires	42
		Analyse de la rémunération	44
Rubrique II. Questions soumises à l'assemblée		Graphique de rendement	62
États financiers et rapport de l'auditeur externe	8	Tableau sommaire de la rémunération	63
Élection des administrateurs	8	Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres	70
Nomination de l'auditeur externe	9		
Vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction	10	Rubrique VII. Autres renseignements importants	
Proposition d'actionnaire	11	Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	74
Autres questions	11	Transactions avec des parties apparentées	74
		Propositions d'actionnaires	74
Rubrique III. Conseil d'administration		Disponibilité des documents	74
Sélection des candidats au conseil	11	Approbation	75
Renseignements sur les candidats à l'élection à un poste d'administrateur	14		
Rémunération des administrateurs	26	Annexe A – Proposition d'actionnaire	76
		Annexe B – Mandat du conseil d'administration	78
Rubrique IV. Énoncé des pratiques en matière de gouvernance			
Indépendance des candidats à l'élection	31		
Mandat du conseil	32		
Descriptions de fonctions	32		
Orientation et formation continue	33		
Interaction avec les actionnaires	33		
Responsabilité sociale d'entreprise	34		
Éthique commerciale et diverses politiques internes	34		
Évaluation	35		

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 2018



RUBRIQUE I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise relativement à la sollicitation par la direction de Québecor inc. (la « **Société** » ou « **Québecor** ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mardi 8 mai 2018 (l'« **assemblée** ») à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués à l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de séance en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du **13 mars 2018**. Tous les montants en dollars qui apparaissent dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire.

De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) (les « **actions catégorie A** ») et les détenteurs d'actions catégorie B (comportant droit de vote) (les « **actions catégorie B** »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 12 mars 2018 (la « **date de référence** »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions catégorie A ou de ses actions catégorie B après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions catégorie A et les actions catégorie B. Chaque action catégorie A confère le droit à dix votes et chaque action catégorie B confère le droit à un vote.

Les actions catégorie B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles ne comportent pas un nombre de votes égal aux actions catégorie A. Les actions catégorie A sont convertibles en tout temps en un nombre égal d'actions catégorie B. L'ensemble des droits de vote afférents aux actions catégorie B représentait 16,9 % des droits de vote afférents à tous les titres de la Société donnant droit de vote émis et en circulation au 13 mars 2018.

Au 13 mars 2018, il y avait en circulation 77 328 444 actions catégorie A et 157 462 184 actions catégorie B.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, et selon les informations publiques disponibles, les seules personnes physiques ou morales qui, au 13 mars 2018, étaient propriétaires véritables ou qui exerçaient le contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions d'une catégorie d'actions comportant droit de vote de la Société étaient Pierre Karl Péladeau, Beutel, Goodman & Co. Ltd. (« **Beutel** »), RBC Global Asset Management Inc. (« **RBC GAM** »), Letko, Brosseau & Associates Inc. (« **Letko** ») et Fidelity Management & Research Company et als (« **Fidelity** »).

Nom	Nombre d'actions catégorie A détenues ou contrôlées	% des actions catégorie A détenues ou contrôlées	Nombre d'actions catégorie B détenues ou contrôlées	% des actions catégorie B détenues ou contrôlées	% des droits de vote afférents aux actions catégorie A et B en circulation
Pierre Karl Péladeau	69 873 856	90,36	829 040	0,53	75,16
Beutel ¹	—	—	23 155 806	14,71	2,49
RBC GAM ²	—	—	21 057 614	13,37	2,26
Letko ³	—	—	16 760 312	10,64	1,80
Fidelity ⁴	—	—	16 040 014	10,19	1,72

1. Établi à l'aide de la déclaration mensuelle pour la période se terminant le 31 mars 2016 et déposée sur SEDAR le 6 avril 2016, soit la dernière information disponible divulguant la propriété d'actions de Québecor par Beutel.
2. Établi à l'aide de la déclaration mensuelle pour la période se terminant le 30 décembre 2016 et déposée sur SEDAR le 10 janvier 2017, soit la dernière information disponible divulguant la propriété d'actions de Québecor par RBC GAM.
3. Établi à l'aide de la déclaration mensuelle pour la période se terminant le 31 décembre 2013 et déposée sur SEDAR le 8 janvier 2014, soit la dernière information disponible divulguant la propriété d'actions de Québecor par Letko.
4. Établi à l'aide de la déclaration selon le système d'alerte déposée sur SEDAR le 10 août 2017, soit la dernière information disponible divulguant la propriété d'actions de Québecor par Fidelity Management & Research Company, FMR Co., Inc., Fidelity Management Trust Company, FIAM LLC, Fidelity Institutional Asset Management Trust Company, Strategic Advisers, Inc., Crosby Advisors LLC, Fidelity SelectCo, LLC, Fidelity (Canada) Asset Management ULC, et FIL Limited et certaines de ses sociétés affiliées.

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Les statuts de la Société prévoient que si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est présentée à leurs détenteurs sans l'être en même temps et aux mêmes conditions aux détenteurs d'actions catégorie B, les actions catégorie B seront alors converties en actions catégorie A, à raison d'une action pour une action, aux fins seulement de permettre aux détenteurs d'actions catégorie B d'accepter l'offre. Ce droit est sujet à certaines conditions décrites aux statuts constitutifs de la Société, dont l'acceptation de l'offre par l'actionnaire majoritaire.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

A. Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions ou sur son relevé produit par un système d'inscription directe.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qu'il détient de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration;
- par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite voter en personne ne doit pas remplir ni retourner le formulaire de procuration. Le vote de l'actionnaire sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire inscrit devra se présenter à un représentant de Société de fiducie AST (Canada) (« **AST** ») à la table d'inscription à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et voter pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'a pas obligatoirement à être un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, l'une des personnes désignées sur le formulaire, soit le très honorable Brian Mulroney, Sylvie Lalande ou Pierre Karl Péladeau, administrateurs et/ou dirigeants de la Société, sera nommée à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Voir la section « C. Vote par fondés de pouvoir » de la circulaire pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Voter par téléphone, par télécopieur ou par courriel

L'actionnaire inscrit qui désire voter par téléphone, par télécopieur ou par courriel doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire de procuration.

B. Actionnaires non-inscrits (ou actionnaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non-inscrit (ou un actionnaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière détient des actions pour lui (son prête-nom). Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom du courtier ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non-inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non-inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, AST, au 1-800-387-0825 ou, s'il est à l'extérieur du pays, au 416-682-3860.

Les lois et les règlements en matière de valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non-inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non-inscrits afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire non-inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée, puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non-inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions détenues par son prête-nom de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration (formulaire d'instructions de vote);
- par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire non-inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir, et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non-inscrit ne doit pas remplir les directives de vote sur le formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire non-inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devra se présenter à un représentant de AST à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire non-inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et voter pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'a pas obligatoirement à être un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace en blanc prévu sur le formulaire d'instructions de vote. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, l'une des personnes désignées sur le formulaire, soit le très honorable Brian Mulroney, Sylvie Lalande ou Pierre Karl Péladeau, administrateurs et/ou dirigeants de la Société, sera nommée à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non-inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non-inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Nous vous référons à la section « C. Vote par fondés de pouvoir » de la circulaire pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire non-inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son prête-nom et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. Le prête-nom pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Voter par téléphone, par télécopieur ou par courriel

L'actionnaire non-inscrit qui désire voter par téléphone, par télécopieur ou par courriel doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

C. Vote par fondés de pouvoir

Les fondés de pouvoir préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. Si un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable désire nommer à titre de fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée, une personne autre que celles désignées, il lui suffit de biffer les noms mentionnés et d'inscrire le nom de la personne choisie dans l'espace prévue à cet effet.

Si l'actionnaire inscrit ou véritable n'est pas une personne physique, le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote doit être signé par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé de cet actionnaire inscrit ou véritable. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit lui-même un actionnaire de la Société.

Exercice du droit de vote

Les fondés de pouvoir préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant lors de tout vote au scrutin secret, et aux dispositions des lois et règlements applicables.

En l'absence d'instructions, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés de la façon suivante :

- **POUR l'élection de chacun des candidats proposés à un poste d'administrateur;**
- **POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société;**
- **POUR l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction; et**
- **CONTRE la proposition présentée par un actionnaire et reproduite à l'annexe A de la circulaire.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

D. Date et heure limites

Les date et heure limites pour faire parvenir vos instructions de vote à l'agent des transferts de la Société, AST, C.P. 721, Agincourt (Ontario) Canada, M1S 0A1 sont fixées au 4 mai 2018 à 17h, heure de Montréal, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci. Les actionnaires qui reçoivent des documents de leur intermédiaire devraient remplir le formulaire d'instructions de vote et le remettre tel que cela est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. La date limite pour voter peut être prolongée par le président de l'assemblée, ou il peut y déroger, à sa discrétion, sans avis.

RUBRIQUE II. QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

À l'exception de l'élection des administrateurs, les résolutions soumises à un scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B, votant en tant que catégorie unique. Deux votes distincts seront tenus pour l'élection des administrateurs. Le vote sur les questions soumises à l'assemblée seront tenus au scrutin secret.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande et sont disponibles sur le site Internet de la Société au www.quebecor.com ainsi que sur SEDAR au www.sedar.com. Une présentation en sera faite aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration (le « conseil ») doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs. Le conseil a fixé à neuf le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. Les candidats proposés à l'élection ont été recommandés au conseil par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (« CRHR »). Pour de plus amples renseignements au sujet des candidats proposés aux postes d'administrateur, veuillez consulter la rubrique « III. Conseil d'administration – Sélection des candidats au conseil » de la circulaire. À l'exception de Chantal Bélanger, tous les candidats proposés comme administrateurs siègent actuellement au conseil de la Société.

Les statuts prévoient, de plus, que les membres du conseil seront divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil de la Société représentant 25 % de la totalité des membres au conseil ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil (les « administrateurs de la catégorie B »). Les détenteurs d'actions catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil (les « administrateurs de la catégorie A »). Les administrateurs de chacune de ces catégories demeurent en fonction pour un même terme et seront égaux à tous égards. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou pour un autre motif.

Politique d'élection à la majorité - Le conseil de la Société a adopté une politique prévoyant le vote à la majorité pour l'élection des administrateurs de la catégorie B lors d'une assemblée des actionnaires de la Société où une « élection non contestée » d'administrateurs est tenue. Pour les fins de cette politique, une « élection non contestée » désigne une élection à laquelle le nombre de candidats au poste d'administrateur correspond au nombre de sièges à pourvoir au conseil.

Si le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes favorables dans le cas d'un candidat au poste d'administrateur de la catégorie B, celui-ci sera considéré, aux fins de la politique, ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu au sens du droit des sociétés et il devra soumettre immédiatement sa démission au conseil, démission qui prendra effet dès son acceptation par le conseil.

Suivant la réception d'une démission soumise en vertu de la politique, le CRHR de la Société examinera avec célérité cette démission et recommandera au conseil de l'accepter ou non. Le CRHR tiendra compte de tous les facteurs que ses membres jugeront pertinents, y compris, sans y être limité, les raisons invoquées par les actionnaires, le cas échéant, pour s'abstenir de voter.

Le conseil prendra sa décision quant à l'acceptation ou non de la démission et l'annoncera dans un délai maximal de 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires pendant laquelle l'élection a eu lieu. Le conseil acceptera la démission, à moins de circonstances exceptionnelles. Dès qu'il aura pris sa décision, le conseil la diffusera par voie de communiqué de presse. S'il a décidé de refuser la démission, il devra énoncer les motifs à l'appui de sa décision dans le communiqué de presse. La démission prendra effet au moment où elle sera acceptée par le conseil. Sous réserve de toute restriction imposée par la législation, les statuts ou le règlement intérieur de la Société, le CRHR recommandera au conseil soit (i) de laisser le poste à pourvoir vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, ou (ii) de nommer un nouvel administrateur qui, à son avis, mérite la confiance des actionnaires.

L'administrateur qui donne sa démission conformément à la politique d'élection à la majorité ne peut participer à toute portion de toute rencontre du CRHR ou du conseil lors de laquelle sa démission est examinée.

Dans le cas d'une élection contestée (c.-à-d. si le nombre de candidats à l'élection est supérieur au nombre de sièges à pourvoir au conseil), les candidats qui recevront le nombre de votes le plus élevé seront élus administrateur de la Société.

Le conseil n'a pas adopté une telle politique pour l'élection des administrateurs de la catégorie A. En effet, cette catégorie d'actions est contrôlée par un actionnaire majoritaire et est donc dispensée de l'obligation relative à l'élection à la majorité, tel que prévu au Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

Monsieur Jean La Couture, administrateur et président du comité d'audit de la Société et de Québecor Média inc. (« QMI ») depuis mai 2003, ainsi que monsieur Pierre Dion, administrateur et président du conseil de QMI, ne solliciteront pas le renouvellement de leur mandat à l'assemblée.

Le conseil et le président et chef de la direction tiennent à les remercier chaleureusement pour leur contribution au cours de toutes ces années.

On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais, si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indications de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

En l'absence d'instructions, les administrateurs ou dirigeants de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, ont l'intention de voter **POUR** l'élection de chacun des neuf candidats.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, les actionnaires devront nommer l'auditeur externe de la Société qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil et le comité d'audit recommandent la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société.

En l'absence d'instructions, les administrateurs et/ou dirigeants de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, ont l'intention de voter **POUR** la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2017. La notice annuelle est disponible sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR L'APPROCHE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La responsabilité de déterminer les objectifs et principes qui sous-tendent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société incombe au conseil, appuyé en cela par le CRHR. Le conseil souhaite expliquer clairement aux actionnaires tous les éléments importants composant la rémunération de la haute direction et de quelle façon son approche est liée aux objectifs de la Société.

Depuis deux ans, le conseil a décidé de soumettre au vote consultatif non contraignant de ses actionnaires l'approche de la Société en matière de rémunération de ses hauts dirigeants. Ainsi, le conseil démontre son engagement envers les actionnaires et reconnaît sa responsabilité quant aux décisions liées à la rémunération de la haute direction. De plus, le conseil considère qu'il est primordial que les actionnaires soient informés et puissent bien comprendre sur quels principes se fondent ses décisions à cet égard. Ce vote consultatif s'inscrit dans le cadre d'un dialogue entre les actionnaires et le conseil en ce qui a trait à l'approche en matière de rémunération. L'information est divulguée à la rubrique « VI. Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire.

L'an dernier, la résolution consultative non contraignante approuvant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction a été approuvée par une vaste majorité des détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES POUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A (10 votes)	35 656 703	99,92	28 416	0,08
Catégorie B (1 vote)	67 636 791	98,23	1 219 458	1,77
Total des votes	424 203 821	99,65	1 503 618	0,35

À l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à voter sur la résolution consultative suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et sans que ne soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil de la Société, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 8 mai 2018. »

La résolution consultative ci-dessus, sur laquelle les actionnaires sont appelés à se prononcer, ne saurait lier le conseil. Toutefois, le conseil, appuyé du CRHR, en tiendra compte dans le cadre de leur examen futur du principe et des programmes de rémunération des membres de la haute direction.

Le conseil et le CRHR recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'adoption de la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

En l'absence d'instructions, les administrateurs et/ou dirigeants de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, ont l'intention de voter **POUR** l'adoption de la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

Une proposition d'actionnaire a été déposée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « **MÉDAC** »). La proposition ainsi que la réponse du conseil sont reproduites en Annexe A de la circulaire.

En l'absence d'instructions, les administrateurs ou dirigeants de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, ont l'intention de voter **CONTRE** l'adoption de cette proposition d'actionnaire.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote ci-joint voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

RUBRIQUE III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL

Tel que prévu aux mandats du CRHR et du conseil, le CRHR, composé entièrement d'administrateurs indépendants, examine chaque année la taille et la composition du conseil et de ses comités, la diversité de l'expérience des membres du conseil eu égard aux besoins de la Société, incluant la représentation des deux genres, et formule les recommandations appropriées au conseil quant à la taille et à la composition du conseil et de ses comités.

Pour ce faire, le CRHR revoit annuellement une grille des compétences qu'il croit nécessaires de retrouver au sein du conseil. Cette grille, que l'on retrouve à la présente circulaire, est utilisée afin de s'assurer que les membres du conseil possèdent l'expérience, l'expertise et les connaissances professionnelles et opérationnelles requises pour s'acquitter des responsabilités reliées à la fonction d'administrateur et pour administrer efficacement la Société.

Le CRHR tient également compte de l'évaluation de la contribution de chacun des administrateurs. Celle-ci est effectuée au moyen de rencontres individuelles avec l'administrateur en chef, également membre du CRHR, et du rapport qui en est fait au président du conseil et au conseil sur une base annuelle.

De plus, le CRHR, en consultation avec le conseil, maintient à jour une liste d'éventuels candidats au poste d'administrateur et s'assure que les candidatures féminines soient bien représentées dans cette démarche. Tel qu'indiqué à la section « Représentation féminine au conseil », le conseil vise l'atteinte d'une cible pour la composition du conseil selon laquelle au moins 40 % des sièges seraient occupés par des femmes au plus tard à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020.

Lorsqu'un siège au conseil doit être pourvu, la politique sur la sélection des candidats au poste d'administrateur et la diversité au conseil prévoit que le président du conseil amorce un dialogue avec les membres du conseil et, à sa demande, que le CRHR recherche des candidatures en lien avec la ligne de pensée dominante qui s'est dégagée des discussions, et en fonction des qualités personnelles et des critères de qualifications requis pour les besoins du conseil. Le recours à une firme de recrutement peut être envisagé dans certains cas. La présidente du CRHR recommande au président du conseil une liste des candidatures potentielles. Le président du conseil et la présidente du CRHR rencontrent le président et chef de la direction pour discuter de cette liste et sélectionner la candidature la plus appropriée. Le président du conseil, ou le président et chef de la direction, rencontre le ou la candidat(e) recommandé(e) afin de valider son intérêt à siéger au conseil de la Société ainsi que sa disponibilité. Le président du conseil recommande ensuite au conseil la candidature retenue.

Le résultat des votes obtenus pour chacun des candidats aux postes d'administrateur de la catégorie A et de la catégorie B lors de l'assemblée annuelle 2017 est disponible et figure dans les renseignements sur les candidats à l'élection aux postes d'administrateur de même que sur le rapport des résultats du vote déposé sur SEDAR à www.sedar.com.

En septembre 2017, suivant la recommandation du CRHR, le conseil a nommé Andrea C. Martin à titre de nouvelle administratrice afin de combler le siège laissé vacant suite au départ de Geneviève Marcon en août 2017.

Dans un but d'efficacité opérationnelle, depuis 2013, les administrateurs de la Société sont également administrateurs de QMI. Aux termes de la convention d'actionnaires régissant QMI, les actionnaires de cette dernière ont le droit de désigner des représentants au conseil de QMI en fonction de leur détention respective. En 2018, CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« CDP »), une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec, a, en conséquence, le droit de désigner deux représentants au conseil de QMI. CDP a informé la Société que ses représentants au conseil de QMI seraient Christian Dubé et Normand Provost.

Préavis pour la mise en candidature d'administrateurs

En 2015, la Société a adopté un règlement relatif au préavis pour la mise en candidature d'administrateurs (le « **Règlement** »), ratifié par les actionnaires en mai 2015. Le Règlement établit les conditions permettant aux détenteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai à l'intérieur duquel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires.

Aux termes du Règlement, l'actionnaire qui souhaite présenter un ou des candidats à l'élection des administrateurs doit, en temps opportun, en aviser par écrit le secrétaire de la Société au siège social de celle-ci. Pour que soient respectés les délais, l'avis de l'actionnaire doit être reçu (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle, ou tout report ou ajournement de celle-ci, étant entendu que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant l'annonce publique; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. La forme et la teneur de l'avis sont aussi prescrites par le Règlement. Le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue au Règlement.

Pour l'application du Règlement, l'« annonce publique » d'une assemblée s'entend d'une communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sur SEDAR à www.sedar.com.

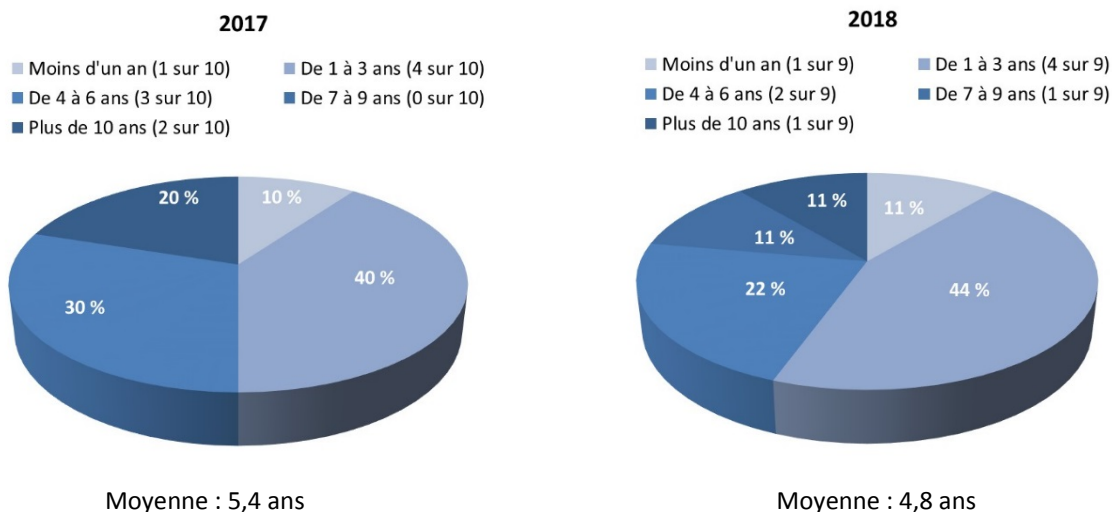
Durée du mandat des administrateurs et âge limite pour siéger au conseil

La Société n'a pas fixé un âge limite pour siéger au conseil ni établi de limite pour la durée du mandat des administrateurs. On retrouve à la présente rubrique une description des mécanismes de renouvellement au conseil. Le CRHR et le conseil sont d'avis que le fait d'obliger les administrateurs à prendre leur retraite à un certain âge priverait le conseil de l'apport précieux d'administrateurs qui ont acquis au fil des ans une expérience, une expertise et une connaissance approfondie de la Société. Selon le conseil, un administrateur peut agir de façon indépendante de la direction même s'il siège au conseil depuis plusieurs années.

La Société considère que les critères qui devraient prévaloir dans le choix des candidats au poste d'administrateur sont les connaissances et l'expérience du candidat. Elle s'efforce cependant d'atteindre un équilibre entre le besoin de compter dans ses rangs des membres ayant une expérience approfondie de la Société d'une part, et le besoin de se renouveler et d'avoir de nouvelles perspectives d'autre part.

Tel que le démontrent les diagrammes suivants, le nombre moyen d'années d'ancienneté des administrateurs qui siégeaient au conseil en 2017 était de 5,4 ans, et sera de 4,8 ans pour ceux dont l'élection est proposée en 2018. Ceci est de nature à

créer un sain équilibre au conseil entre 1) un apport de longue date (plus particulièrement celui du président du conseil) qui permet d'assurer une stabilité au conseil, et 2) une vision plus nouvelle.



Si l'on tient compte des 22 années où Érik Péladeau a siégé au conseil de Québecor, soit de janvier 1988 à mai 2010, la moyenne serait de 7,6 années pour 2017 et de 7,2 années pour 2018.

Diversité et représentation des femmes au conseil et à la haute direction

La Société reconnaît les avantages de la diversité des genres au sein de son conseil et de sa haute direction tout comme dans le reste de l'entreprise.

Représentation féminine au conseil

Le conseil a toujours été sensible à la question de la représentation féminine au conseil. Il considère que la diversité donne lieu à des échanges plus riches. La présence de femmes qui occupent 20 % des sièges au conseil, dont l'une d'elle est administrateur en chef et présidente du CRHR, en témoigne. Tel qu'il avait été annoncé à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2016 par le président du conseil, le CRHR a recommandé au conseil l'adoption d'une politique écrite sur la sélection des candidats au poste d'administrateur et la diversité au conseil. Cette politique, approuvée par le conseil en janvier 2017, est venue formaliser la procédure de sélection des candidats existante qui encourageait déjà la recherche de la diversité des expériences chez les candidats aux postes d'administrateur.

Cette politique prévoit notamment que le conseil vise l'atteinte d'une cible pour la composition du conseil selon laquelle au moins 40 % des sièges seraient occupés par des femmes au plus tard à la levée de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020.

La politique prévoit aussi que, chaque année, le CRHR doit évaluer si le processus de mise en candidature est efficace et s'il permet à la Société d'atteindre les objectifs en matière de diversité décrits à cette politique. Afin de mesurer l'efficacité de la politique, le CRHR tient compte de sa recherche et de son examen de la candidature d'éventuels membres du conseil au cours de l'exercice précédent et de la manière dont cette politique a pu influencer la recherche et l'examen des candidatures. Le CRHR fait rapport au conseil à ce sujet.

Au cours de l'exercice 2017, de même qu'en février 2018, le CRHR a examiné les progrès accomplis depuis l'adoption de la politique sur sélection des candidats au poste d'administrateur et la diversité au conseil d'administration. Ainsi, suite au départ de Geneviève Marcon, Andrea C. Martin a été nommée administratrice. Compte tenu du fait que Jean La Couture et Pierre Dion ne sont pas candidats à la réélection et de la mise en candidature de Chantal Bélanger, le pourcentage de femmes au conseil passerait à 33 % après l'assemblée.

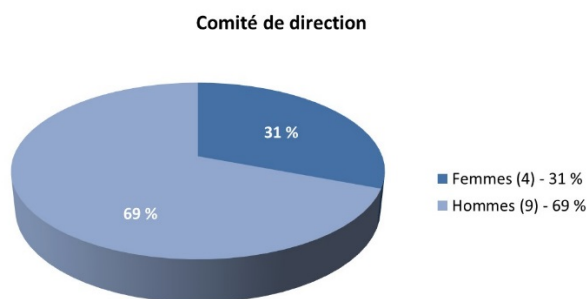
La procédure de sélection des candidats et de renouvellement du conseil est décrite à la section « Sélection des candidats au conseil » de la circulaire.

Représentation féminine à la haute direction

La Société vise une bonne représentation de femmes à travers l'organisation, y compris au niveau de la haute direction. En effet, plusieurs femmes occupent des postes à la haute direction tant de la Société que de ses filiales importantes et un nombre élevé de femmes constitue une forte relève à ces postes. Des cibles ou des proportions spécifiques en matière de diversité ne sont pas actuellement utilisées pour des postes de haute direction considérant que les nominations sont fondées sur un ensemble de critères dont les mérites de la personne ainsi que son expérience et ses compétences. Néanmoins, les nominations de membres de la haute direction prennent en compte, notamment, le niveau de représentation des femmes à des postes de haute direction.

Plusieurs femmes occupent des postes de hauts dirigeants de la Société et de ses filiales. Deux d'entre elles sont présidente et chef de la direction de deux des trois secteurs d'activité de QMI, soit la présidente et chef de la direction de Vidéotron et la présidente et chef de la direction de Groupe TVA inc. (« **TVA** ») et chef du contenu, Québecor Contenu, une division de QMI. Ces entreprises et secteurs d'activité génèrent près de 94 % des revenus nets de la Société. Sur 13 hauts dirigeants siégeant au comité de direction de QMI, quatre sont des femmes, soit 31 %.

Le diagramme ci-après illustre le ratio de la représentation féminine au comité de direction de QMI.



RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR

Chacun des candidats nommés ci-après a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pour une période de plus de cinq ans, sauf indication contraire ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions, d'unités d'actions différées (« **UAD** ») ainsi que la valeur de ces UAD sont donnés en date du 31 décembre 2017. Pour de plus amples détails relativement à la détention minimale, nous vous référons à la section « Politique de détention minimale des administrateurs » de la circulaire.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A



ANDRÉ P. BROSSÉAU

André P. Brosseau est président du conseil et chef de la direction de Les Investissements du Musée inc. (anciennement Avenue Capital Markets BNB Inc.), une société de gestion de patrimoine avec des investissements privés au Canada, aux États-Unis et au Brésil qu'il a fondée en 2010.

Il est administrateur, président du comité d'audit et président du comité de rémunération de Groupe DMD connexions santé numériques inc., une société de solutions numériques qui se spécialise dans le média numérique pour les sociétés pharmaceutiques, et dont il est l'un des cinq fondateurs. Monsieur Brosseau est également conseiller/propriétaire de Grupo Cimcorp Brazil, une société de technologies de l'information spécialisée dans l'impartition et la gestion d'infrastructures de télécommunications. Il était jusqu'à récemment membre du conseil d'administration de BlueRush Media Group Corp., une firme spécialisée dans le marketing numérique située à Toronto. Il est président du comité d'audit de la Fondation OSMO et de la Maison Notman, un accélérateur pour entrepreneurs web basé à Montréal.

Monsieur Brosseau fut président de Blackmont Capital Markets à Toronto jusqu'en juin 2009, puis président du conseil pour le Québec jusqu'en mai 2010. De 1994 à 2007, André P. Brosseau a occupé plusieurs fonctions exécutives au sein de la Banque CIBC, principalement établi à Toronto, le plus récent à titre de co-chef des divisions Cash Equities et Global Cash Equities de Marchés mondiaux CIBC inc., ainsi qu'à titre de membre du comité exécutif. Monsieur Brosseau est également administrateur et membre du comité d'audit de Vidéotron Itée.

Monsieur Brosseau détient un Baccalauréat (BSc) en Sciences politiques ainsi qu'une Maîtrise en Sciences politiques de l'Université de Montréal.

Comité du conseil

Membre du comité d'audit
Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Groupe DMD connexions santé numériques inc.
Administrateur en chef
Président du comité d'audit
Président du comité de rémunération

Indépendant

Administrateur depuis 2016
Âge : 56 ans
Montréal
Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2017 :

Votes pour : 99,99 %
Abstentions : 0,01 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	10 329	245 624 \$	245 624 \$	12 mai 2021

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



SYLVIE LALANDE
ASC, C. Dir

Sylvie Lalande est administrateur en chef de la Société et présidente du conseil d'administration de Groupe TVA inc.

Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI, consortium mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron Ltée. Madame Lalande a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services conseils. En 2006, madame Lalande a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés (« CAS »). Madame Lalande a été présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et administrateur en chef d'Ovivo Inc. jusqu'à sa privatisation en septembre 2016.

Madame Lalande est également administratrice et présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor Média inc. et membre du conseil d'administration de Vidéotron Ltée.

De novembre 2013 à septembre 2017, madame Lalande a été présidente du conseil du CAS de l'Université Laval. Elle fut nommée présidente du conseil de Capital régional et coopératif Desjardins en avril 2017.

Comité du conseil

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes

Groupe TVA inc.

Présidente du conseil d'administration

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Indépendante

Administratrice depuis 2011

Âge : 67 ans

Lachute

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2017 :

Votes pour : 99,99 %

Abstentions : 0,01 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
4 000 Actions catégorie B	95 120 \$	51 582	1 226 620 \$	1 321 740 \$	v

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs

Madame Lalande détient également 10 817 actions classe B sans droit de vote de TVA.



LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY
C.P., C.C., LL.D.

Le très honorable Brian Mulroney est président du conseil d'administration de la Société et associé principal du bureau d'avocats Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Il a pratiqué le droit avant de devenir président d'Iron Ore du Canada. Il fit ensuite ses débuts en politique, comme Chef du parti progressiste conservateur, qu'il mena au pouvoir en septembre 1984. Il fut Premier Ministre du Canada jusqu'en 1993. Il est retourné à la pratique du droit en s'associant au cabinet montréalais d'envergure internationale Norton Rose Fulbright Canada (auparavant Ogilvy Renault). Le très Honorable Brian Mulroney siège à plusieurs conseils d'administration et comités, tant au Canada qu'à l'étranger, dont celui de Québecor Média inc. et de Vidéotron ltée. Il est également président du conseil consultatif international de Société aurifère Barrick (Toronto).

Il a été fait Compagnon de l'Ordre du Canada ainsi que grand officier de l'Ordre national du Québec.

Comité du conseil

Aucun

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes

The Blackstone Group L.P. (New York)

Wyndham Worldwide Corporation (New Jersey)
 Président du comité de rémunération
 Membre du comité de régie d'entreprise

Non-indépendant
 Administrateur depuis 1999
 Âge : 79 ans
 Montréal
 Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2017 :

Votes pour : 99,95 %
 Abstentions : 0,05 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
4 000 Actions catégorie A	94 680 \$	172 293	4 097 128 \$	4 191 808 \$	v

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs
 ** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



ROBERT PARÉ

Monsieur Robert Paré est avocat en droit des affaires et conseiller stratégique de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Monsieur Paré est membre du conseil d'administration et du comité de rémunération, candidature et gouvernance du Groupe ADF inc. depuis 2009. Monsieur Paré a été administrateur et membre du comité de mise en candidature et de gouvernance ainsi que du comité des ressources humaines et de la rémunération de RONA inc. de 2009 à 2016.

Monsieur Paré est le président sortant du conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »), section Québec. Il est membre du conseil d'administration et membre du comité exécutif de Québecor Média inc.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Groupe ADF inc.

Membre du comité de rémunération, candidature et gouvernance

Non-indépendant

Administrateur depuis 2014

Âge : 63 ans

Westmount

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2017 :

Votes pour : 77,50 %

Abstentions : 22,50 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
33 000 Actions catégorie B	784 740 \$	21 903	520 853 \$	1 305 593 \$	v

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs



ÉRIK PÉLADEAU

Monsieur Péladeau est président de Groupe Lelys inc., une société dont il a fait l'acquisition en 1984 et qui se spécialise dans l'impression d'étiquettes en flexographie.

Érik Péladeau est associé aux différentes entreprises de Québecor inc. au sein de laquelle il a travaillé plus de 28 années. Il a notamment été à l'origine de la diversification de l'offre de contenu numérique de l'entreprise grâce à la création de Québecor Multimédia. Érik Péladeau a siégé au conseil d'administration de Québecor inc. de janvier 1988 à mai 2010, notamment à titre de vice-président du conseil et au conseil de Québecor Média inc. de janvier 2001 à septembre 2009, notamment à titre de vice-président et président du conseil.

Érik Péladeau s'implique activement au sein de plusieurs activités philanthropiques. Il a aussi été membre du conseil d'administration de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. Il est également membre du conseil de Québecor Média inc.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Monsieur Péladeau ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Non-indépendant

Administrateur depuis 2015

Âge : 63 ans

Lorraine

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2017 :

Votes pour : 99,96 %

Abstentions : 0,04 %

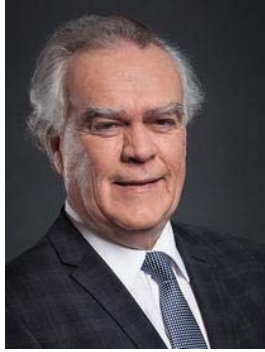
Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
200 Actions catégorie A	14 246 \$	14 032	333 681 \$	347 927 \$	v
400 Actions catégorie B					

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs

Monsieur Péladeau détient également 19 200 actions classe B sans droit de vote de TVA.



NORMAND PROVOST

Monsieur Provost est administrateur de sociétés. De mai 2014 à décembre 2015, Normand Provost était conseiller au président de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada et en Amérique du Nord.

Entre octobre 2003 et mai 2014, Normand Provost a été premier vice-président, Placements privés de la Caisse. Au service de la Caisse depuis 1980, il a occupé, de 1995 à 2003, plusieurs fonctions allant de conseiller et gestionnaire en placement à l'intention de moyennes entreprises, à président de la filiale de placements privés CDP Capital d'Amérique Investissements inc. En plus de ses responsabilités dans le secteur de l'investissement, monsieur Provost a occupé le poste de chef des opérations de la Caisse d'avril 2009 à mars 2012. Normand Provost siégeait également au comité de direction de la Caisse.

Entre septembre 2009 et mai 2014, en raison de sa connaissance approfondie du milieu des affaires québécois, monsieur Provost a assumé de plus la direction de l'ensemble des initiatives de la Caisse au Québec.

Monsieur Provost est administrateur et membre du comité d'audit de Québecor Média inc. et de Vidéotron Ltée ainsi qu'administrateur de la Fondation de l'entrepreneurship. De plus, il siège à la fois au conseil de surveillance et au comité des rémunérations et des ressources humaines du Groupe Kéolis S.A.S. Depuis mars 2015, monsieur Provost siège également au conseil d'administration et au comité d'investissement de Desjardins Sécurité financière. Monsieur Provost siège également au conseil d'administration d'Investissement Québec depuis janvier 2018.

Comité du conseil

Membre du comité d'audit

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Monsieur Provost ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Indépendant

Administrateur depuis 2013

Âge : 63 ans

Brossard

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2017 :

Votes pour : 85,86 %

Abstentions : 14,14 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	12 910	307 000 \$	307 000 \$	1 ^{er} janvier 2021

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B



Indépendante

Nouvelle candidate à l'élection

Âge : 66 ans

Blainville

Québec (Canada)

CHANTAL BÉLANGER

FCPA-FCGA

Chantal Bélanger est administratrice de sociétés.

À l'emploi de la Banque Laurentienne de 1986 à 2006, elle a occupé différents postes dont celui de première vice-présidente, Services aux particuliers pour le Québec, Elle a aussi été ombudsman de la Banque et directrice de l'audit interne et informatique. Elle est aussi administratrice de Capital régional et coopératif Desjardins depuis 2012 et de Sociétés de services financiers fonds FMOQ Inc. depuis 2014; elle est vice-présidente du conseil, présidente du comité d'audit et du comité d'évaluation de portefeuilles et membre du comité de gouvernance et des ressources humaines de Capital régional et coopératif Desjardins; elle préside le comité d'audit de Société de services financiers fonds FMOQ.

Elle a été administratrice et membre de divers comités du conseil d'administration de Ovivo Inc (auparavant GLV Inc) de 2011 à 2016, année de sa privatisation. Elle été administratrice et présidente du comité d'audit de la Régie des Rentes du Québec de 2009 à 2015. Elle a été administratrice de l'Institut des administrateurs de sociétés de 2009 à 2013. Elle a aussi été administratrice, présidente du comité d'audit et membre de plusieurs comités de la Société des Alcools du Québec de 2002 à 2010. Elle a été administratrice de l'Ordre des CGA du Québec, du Collège Édouard-Montpetit et de la Chambre de Commerce et d'Industries de la Rive-Sud de Montréal, et a présidé le conseil d'administration de ces trois organismes.

Madame Bélanger est membre fellow de l'Ordre des CPA du Québec et détient une certification en gouvernance de sociétés auprès du Collège des administrateurs de sociétés (« CAS ») de l'Université Laval. Madame Bélanger est présidente du conseil d'administration du CAS depuis septembre 2017 et siège à ce conseil depuis 2016.

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes

Industries Lassonde Inc.

Présidente du comité d'audit

Membre du comité des ressources humaines et de rémunération

Membre du comité de régie d'entreprise

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, Chantal Bélanger ne détenait aucun titre de la Société.



CHRISTIAN DUBÉ

Monsieur Dubé est premier vice-président, Québec de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada et en Amérique du Nord. Monsieur Dubé siège au comité de direction et au comité investissement-risques de la Caisse.

Monsieur Dubé a représenté la circonscription de Lévis à l'Assemblée nationale du Québec, de 2012 à 2014. Il a notamment été vice-président de la Commission parlementaire sur les finances publiques. Avant d'entrer en politique, il a mené une longue carrière dans le secteur privé. Comptable agréé de formation, il a travaillé chez Price Waterhouse avant de cofonder la firme MIA Biron Lapierre Dubé & associés en 1986, puis de devenir chef des finances de Coopers & Lybrand en 1992. De 1996 à 2004, il a occupé différents postes de cadre chez Domtar, dont celui de vice-président principal et chef de la direction financière. Monsieur Dubé a ensuite été vice-président et chef de la direction financière de Cascades de 2004 à 2008, puis a dirigé la filiale européenne de la papetière de 2009 à 2012. Monsieur Dubé siège actuellement au conseil d'administration du Cirque du Soleil, de Bombardier Transport et de Ciment McInnis. Il a auparavant siégé à de nombreux conseils d'administration, dont ceux de Norampac, de la Financière Banque Nationale, de Héroux-Devtek et de Fido, et présidé celui de Reno De Medici en Europe.

Monsieur Dubé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval et est membre de Comptables professionnels agréés Canada. Il a reçu le titre de Fellow en 2015.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Monsieur Dubé ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Indépendant

Administrateur depuis 2016

Âge : 61 ans

Montréal

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2017 :

Votes pour : 90,79 %

Abstentions : 9,21 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, Christian Dubé ne détenait aucun titre de la Société. Monsieur Dubé, qui agit à titre de représentant de CDP au conseil de QMI, est rémunéré par CDP. En conséquence, il ne reçoit pas d'UAD de la Société. Sa rémunération à titre d'administrateur est entièrement versée à CDP. Conséquemment, la politique de détention minimale ne s'applique pas à monsieur Dubé.



ANDREA C. MARTIN

Andréa C. Martin est administratrice de sociétés.

Madame Martin a été présidente d'ADT Canada, le plus important fournisseur de solutions de sécurité et de domotique résidentielle et commerciale au Canada. Elle a également œuvré au sein du Royal Mail Group à Londres à titre de directrice générale des Services de données. Elle a d'ailleurs, à cette époque, été nommée parmi les *Top 50 Most Influential Data-Driven People in the UK*. Madame Martin a aussi œuvré pendant 27 ans au sein de Reader's Digest. Elle y a été présidente de trois divisions mondiales en plus d'être nommée chef de la direction et présidente exécutive du conseil d'administration de Reader's Digest Canada pendant trois ans.

Madame Martin a complété deux programmes de perfectionnement des cadres à la Saïd Business School de l'Université Oxford au Royaume-Uni et à l'Université Queen's en Ontario. Madame Martin est également titulaire d'un baccalauréat en commerce (statistiques) de l'Université Concordia. De plus, elle est diplômée de l'Institut des administrateurs de sociétés de l'Université McGill.

Indépendante

Administratrice depuis 2017

Âge : 58 ans

Arundel

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2017 :

Votes pour : s.o.

Abstentions : s.o.

Comité du conseil

Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes

Madame Martin ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2017

Actions détenues	Valeur des actions *	UAD détenues	Valeur marchande des UAD **	Valeur totale des actions et des UAD	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	501	11 914 \$	11 914 \$	28 septembre 2022

* selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2017, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs

** telle que définie au régime d'UAD des administrateurs

Tableau des expertises des candidats à l'élection

Le CRHR veille à ce que la composition du conseil soit optimale et que les compétences, l'expertise et l'expérience des membres soient pertinentes et suffisamment variées. Pour ce faire, il maintient une grille des compétences qu'il croit nécessaires de posséder au sein du conseil.

Le tableau suivant présente les expertises figurant actuellement dans la grille de compétences préparée par le CRHR et indique les expériences et compétences que possède chaque candidat proposé au conseil.

En plus de ces compétences, tous les candidats au poste d'administrateur possèdent deux compétences clés, soit de l'expérience à titre de membre d'un conseil d'une société ouverte ou fermée et de l'expérience en gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire la compréhension des exigences d'une bonne régie d'entreprise habituellement acquise à titre de cadre supérieur ou d'administrateur d'une société ouverte, ou par l'intermédiaire d'écoles de formation telles que l'IAS ou le CAS.

Candidats à l'élection	Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions	Communications / Marketing	Finances / Comptabilité / Gestion de risques	Droit / Affaires gouvernementales / réglementaires	Rémunération / Relations de travail / Ressources humaines / Régimes de retraite	Médias / Contenu / Divertissement	Télécommunications	Technologies de l'information et sécurité	Commerce de détail
Chantal Bélanger	✓		✓	✓	✓				✓
André P. Brosseau	✓	✓	✓		✓		✓	✓	
Christian Dubé	✓		✓	✓			✓		
Sylvie Lalande	✓	✓		✓	✓	✓	✓		
Andrea C. Martin	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Brian Mulroney	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Robert Paré	✓		✓	✓	✓				✓
Érik Péladeau	✓	✓	✓		✓	✓			✓
Normand Provost	✓		✓		✓		✓		

Définition des domaines d'expertise

Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions : Expérience à titre de chef de la direction ou de cadre supérieur d'une société ouverte ou d'une entreprise ou organisation de moyenne ou grande taille et/ou expérience dans le cadre d'importantes opérations de fusions et d'acquisitions.

Communications / Marketing : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des communications ou du marketing.

Finances / Comptabilité / Gestion de risques : Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière / normes internationales d'information financière et/ou expérience des contrôles des risques internes, en évaluation des risques, en gestion et/ou en communication des risques.

Droit / Affaires gouvernementales / réglementaires : Expérience légale et/ou expérience auprès d'organismes gouvernementaux pertinents et/ou concernant les politiques gouvernementales au Canada ou compréhension de celles-ci et/ou expérience en environnement réglementaire avec des organismes tels que le CRTC ou le Bureau de la concurrence.

Rémunération / Relations de travail / Ressources humaines / Régimes de retraite : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur de la rémunération, des relations de travail, des ressources humaines et des régimes de retraite.

Médias / Contenus / Divertissement : Expérience à titre de cadre supérieur, d'administrateur ou d'entrepreneur dans le secteur des médias ou du contenu (audio-visuel, imprimés) et/ou dans le domaine artistique et culturel et/ou en gestion d'événements.

Télécommunications : Expérience de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des télécommunications.

Technologies de l'information et sécurité : Expérience ou connaissances liées aux solutions technologiques, à l'exploitation des données, à la sécurité et à la domotique.

Commerce de détail : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur du commerce au détail.

Appartenance commune à d'autres conseils

Le conseil ne limite pas le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil d'une autre société ouverte, mais il revoit cette information et estime pertinent de la communiquer. En date des présentes, aucun des candidats à l'élection ne siège à d'autres conseils de sociétés ouvertes avec un autre candidat.

Présence aux réunions du conseil et des comités

Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Administrateurs	Conseil et comités	Présence aux réunions
André P. Brosseau	Conseil	9 sur 9
	Comité d'audit	6 sur 6
	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ¹	4 sur 4
Pierre Dion ²	Conseil	5 sur 7
Christian Dubé	Conseil	9 sur 9
Jean La Couture	Conseil	9 sur 9
	Comité d'audit	6 sur 6
Sylvie Lalande	Conseil	9 sur 9
	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	10 sur 10
Pierre Laurin ³	Conseil	4 sur 4
	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	4 sur 6
Geneviève Marcon ⁴	Conseil	4 sur 4
	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	6 sur 6
Andrea C. Martin ⁵	Conseil	3 sur 3
	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	3 sur 3
Brian Mulrone	Conseil	8 sur 9
Robert Paré	Conseil	8 sur 9
Érik Péladeau	Conseil	8 sur 9
Normand Provost	Conseil	9 sur 9
	Comité d'audit	6 sur 6
Taux de participation	Réunions du conseil	94 %
	Réunions des différents comités	96 %

1. A été nommé membre de ce comité le 11 mai 2017.

2. A été nommé administrateur le 15 février 2017.

3. A cessé d'être administrateur le 11 mai 2017.

4. A cessé d'être administratrice le 7 août 2017.

5. A été nommée administratrice le 28 septembre 2017.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Depuis le 1^{er} juillet 2013, dans un souci d'économie et d'efficacité, les conseils d'administration de la Société et de QMI sont miroirs, c'est-à-dire que les administrateurs de la Société sont également administrateurs de QMI. Depuis cette date, le coût des honoraires et jetons de présence payables aux administrateurs est assumé à 40 % par la Société et à 60 % par QMI, à l'exception des honoraires du président du conseil de la Société qui sont assumés à 50 % par la Société.

Tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, la rémunération suivante :

Rémunération annuelle	\$
Présidence du conseil ¹	390 000
Vice-présidence du conseil et administrateur en chef (jusqu'à mai 2017)	60 000
Vice-présidence du conseil	10 000
Administrateur en chef (depuis novembre 2017)	10 000
Honoraires de base des administrateurs ²	90 000
Présidence du comité d'audit	30 000
Présidence du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	26 000
Membres du comité d'audit (sauf la présidence)	15 000
Membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (sauf la présidence)	17 000
Membres du comité exécutif (QMI seulement)	5 000
Jetons de présence – Montant forfaitaire	20 000

1. Le président du conseil ne touche pas de rémunération additionnelle à titre d'administrateur et aucun jeton de présence ne lui est versé pour sa participation aux réunions du conseil.
2. Pierre Dion n'a reçu aucune rémunération pour agir à titre d'administrateur de la Société.

Régime d'UAD à l'intention des administrateurs

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Société a mis en place un régime d'UAD à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD »). Aux termes du régime d'UAD, chaque administrateur a l'obligation de recevoir une portion de sa rémunération sous forme d'unités, cette portion étant égale à au moins 50 % des honoraires de base à titre d'administrateur (« **portion obligatoire** »). Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'unités jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable à l'égard de ses services à titre d'administrateur, y compris le solde de sa rémunération annuelle à titre d'administrateur, ses jetons de présence et tous les autres honoraires qui lui sont payables. Lorsque l'administrateur atteint le seuil de détention minimale requis décrit à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la présente circulaire, la portion obligatoire est réduite à un minimum de 10 % de ses honoraires de base annuels à titre d'administrateur.

Le compte de l'administrateur établi aux termes du régime d'UAD est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Société, du nombre d'unités établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une unité. Aux fins de l'inscription des unités au crédit d'un administrateur, la valeur d'une unité à une date donnée correspond au cours moyen pondéré des actions catégorie B à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les unités prennent la forme d'une inscription en compte et les unités portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil. Les unités ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les unités donnent le droit de recevoir des dividendes versés sous forme d'unités additionnelles au même taux que celui qui s'applique, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions catégorie B.

Après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Société, le régime d'UAD prévoit que la totalité des unités créditées au compte de l'administrateur est rachetée à sa demande par la Société et sa valeur lui est payée. Le rachat de ces unités doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant celle où l'administrateur a cessé d'être admissible à titre de participant au régime d'UAD. La Société a racheté 53 562 unités au cours du dernier exercice. Aux fins du rachat d'unités, la valeur d'une unité correspond à la valeur marchande d'une action catégorie B à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions catégorie B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de rachat.

Politique de détention minimale des administrateurs

Le conseil de la Société a adopté une politique de détention minimale des administrateurs qui est entrée en vigueur le 7 mai 2015. Depuis cette date, chaque administrateur de la Société qui n'est pas membre de la direction doit, dans un délai de cinq ans suivant (i) le moment où il se joint au conseil de la Société ou (ii) la date d'adoption de la politique de détention minimale des administrateurs, selon l'échéance la plus tardive, devenir propriétaire d'actions ou d'UAD de la Société dont la valeur représente au moins trois fois le total des honoraires de base annuels reçus à titre d'administrateur (le « **seuil de détention minimale** ») et, dans le cas du président du conseil, une somme équivalente au seuil de détention minimale prescrit pour les administrateurs.

Une fois le délai de cinq ans expiré, chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction devra maintenir une telle détention minimale pendant toute la durée de son mandat.

Les tableaux suivants fournissent le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'année 2017, ainsi qu'un sommaire de la répartition des honoraires.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires					Attributions fondées sur des actions		Autre rémunération (\$)	Rémunération totale versée (\$)
	Rémunération annuelle de base (\$)	Jetons de présence (\$)	Rémunération président de comité (\$)	Rémunération membre de comité (\$)	Total des honoraires (\$)	Attributions en vertu du Régime d'UAD (\$)	Dividendes versés sous forme d'UAD (\$)		
André P. Brosseau	45 000	20 000	—	25 882	90 882 ¹	45 000	730	10 000 ²	146 612
Christian Dubé	90 000	20 000	—	—	110 000 ³	—	—	—	110 000
Jean La Couture	77 500	20 000	30 000	5 000	132 500	22 500	6 037	25 000 ⁴	186 037
Sylvie Lalande	46 467	20 000	26 000	—	92 467 ⁵	45 000	5 053	150 000 ⁶	292 520
Pierre Laurin	43 145	7 253	—	6 165	56 563	11 250	2 793	—	70 606
Geneviève Marcon	27 147	12 065	—	10 255	49 467 ⁷	27 147	2 613	—	79 227
Andrea C. Martin	11 282	5 163	—	4 389	20 834	11 951	—	—	32 785
Brian Mulroney	390 000	—	—	—	390 000 ⁸	—	17 549	100 000 ⁹	507 549
Robert Paré	45 000	20 000	—	5 000	70 000 ¹⁰	45 000	2 005	—	117 005
Érik Péladeau	45 000	20 000	—	—	65 000 ¹¹	45 000	1 193	760 977 ¹²	872 170
Normand Provost	45 000	20 000	—	20 000	85 000 ¹³	45 000	1 026	10 000 ²	141 026
TOTAL	865 541	164 481	56 000	76 691	1 162 713	297 848	38 999	1 055 977	2 555 537

1. Monsieur Brosseau a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
2. Rémunération à titre de membre du comité d'audit de Vidéotron.
3. Monsieur Dubé agissant à titre de représentant de CDP et étant rémunéré par cette dernière, il ne reçoit pas d'UAD de la Société. Sa rémunération à titre d'administrateur est entièrement versée à CDP.
4. Rémunération à titre de président du comité d'audit de Vidéotron.
5. Madame Lalande a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
6. Rémunération à titre de présidente du conseil de TVA. De cette somme, 15 000 \$ ont été versés sous forme d'UAD de TVA.
7. Madame Marcon a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
8. De cette somme, monsieur Mulroney a choisi de recevoir l'équivalent de 195 000 \$ en UAD.
9. Rémunération à titre de consultant.
10. Monsieur Paré a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
11. Monsieur Péladeau a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
12. Rente annuelle de retraite. Cette rente a été acquise au cours des 32 années où monsieur Péladeau fut à l'emploi de la Société et de QMI.
13. Monsieur Provost a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.

Ventilation des honoraires reçus à titre d'administrateurs de Québecor et ses filiales

Nom	Répartition des honoraires	
	Au comptant (\$)	En UAD (\$)
André P. Brosseau	10 000	136 612
Christian Dubé	110 000	—
Jean La Couture	157 500	28 537
Sylvie Lalande	135 000	157 520
Pierre Laurin	56 563	14 043
Geneviève Marcon	—	79 227
Andrea C. Martin	20 834	11 951
Brian Mulroney	295 000	212 549
Robert Paré	—	117 005
Érik Péladeau	760 977	111 193
Normand Provost	10 000	131 026
Total	1 555 874	999 663

Attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, les UAD de la Société en cours au 31 décembre 2017. Aucune option d'achat d'actions de la Société et ses filiales n'était détenue par les administrateurs à cette date.

Administrateurs	Attributions à base d'actions		Détenion minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
	Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹ (\$)	
André P. Brosseau	10 329	245 624	12 mai 2021
Pierre Dion	—	—	s.o. ²
Christian Dubé	—	—	s.o. ³
Jean La Couture	58 200	1 383 996	√
Sylvie Lalande	51 582	1 226 620	√
Andrea C. Martin	501	11 914	28 septembre 2022
Brian Mulroney	172 293	4 097 128	√
Robert Paré	21 903	520 853	√
Érik Péladeau	14 032	333 681	√
Normand Provost	12 910	307 000	√

- ¹. La valeur marchande des UAD est fondée sur le cours moyen pondéré des actions catégorie B à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de négociation précédant immédiatement le 31 décembre 2017, lequel s'établissait à 23,78 \$ l'action. En vertu du régime d'UAD, les unités ne deviennent acquises que lorsque l'administrateur cesse d'être membre du conseil.
- ². Monsieur Dion ne recevait aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La politique de détention minimale ne s'appliquait donc pas à monsieur Dion.
- ³. La politique de détention minimale ne s'applique pas à monsieur Dubé. Ce dernier agit à titre de représentant de CDP au conseil de QMI et est rémunéré par CDP. En conséquence, il ne reçoit pas d'UAD de la Société. Sa rémunération à titre d'administrateur est entièrement versée à CDP.

Au 31 décembre 2017, les administrateurs détenaient une valeur totale de 8 126 816 \$ en UAD de la Société.

Information additionnelle sur les candidats à l'élection

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les candidats à l'élection, au cours des dix dernières années, aucun des candidats à l'élection, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, (i) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, ou ii) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

André P. Brosseau était administrateur de Virtutone Network inc. jusqu'en novembre 2014. Cette société a déposé en janvier 2015 un avis d'intention de faire une proposition aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les candidats à l'élection, au cours des dix dernières années, aucun des candidats à l'élection, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de trente jours consécutifs, alors que cet administrateur ou membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances ou à la suite de la cessation de ces fonctions mais en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait une de ces fonctions.

Entre le 2 avril 2008 et le 20 mai 2008, le très Honorable Brian Mulroney et Érik Péladeau étaient chacun administrateur de la Société alors que ses titres ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations par ses administrateurs, hauts dirigeants et certains de ses anciens et actuels employés émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du report du dépôt de ses états financiers annuels 2007 et du rapport de gestion connexe. Le 20 mai 2008 la révocation de l'interdiction a été prononcée.

Le 5 mai 2012, André P. Brosseau était administrateur d'Aptilon Corporation (maintenant Groupe DMD connexions santé numériques inc.) alors que ses titres ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du défaut d'avoir déposé ses états financiers annuels 2011, son rapport de gestion et ses attestations annuelles connexes. En juillet 2012, une interdiction d'opérations similaire a été émise par les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Alberta et de l'Ontario. Le 22 février 2013, une interdiction d'opérations similaire a aussi été émise par la commission des valeurs mobilières de l'Alberta, qui visait également le défaut de produire les états financiers, les rapports de gestion intermédiaires et les attestations y afférentes pour l'exercice financier 2011 et les périodes financières terminées les 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2012. Ces interdictions furent levées en août 2014 et les actions de Groupe DMD connexions santé numériques inc. ont été transigées à nouveau à la Bourse NEX le 22 octobre 2014.

RUBRIQUE IV. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

INDÉPENDANCE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION

Aux fins de l'article 1.4 du Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation, qui de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur.

Le CRHR de même que le conseil ont déterminé, après avoir examiné les rôles et les liens de chacun des candidats à l'élection, que plus de la majorité, soit 67 % candidats proposés à l'élection au conseil sont indépendants de la Société.

Candidat à l'élection	Indépendant	Non-indépendant
Chantal Bélanger	Chantal Bélanger est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
André P. Brosseau	André P. Brosseau est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Christian Dubé	Christian Dubé est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Sylvie Lalande	Sylvie Lalande est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Andrea C. Martin	Andrea C. Martin est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Le très honorable Brian Mulroney		Le très honorable Brian Mulroney n'est pas indépendant, car il est associé principal du cabinet Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., principaux conseillers juridiques de la Société et de ses filiales. De plus, il reçoit des honoraires de consultation (voir le « Tableau de la rémunération des administrateurs » de la présente circulaire).
Robert Paré		Robert Paré n'est pas indépendant, car il est conseiller stratégique du cabinet Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., importants conseillers juridiques de la Société et de ses filiales.
Érik Péladeau		Érik Péladeau n'est pas indépendant à cause des liens familiaux avec Pierre Karl Péladeau, actionnaire majoritaire et président et chef de la direction de la Société.
Normand Provost	Normand Provost est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	

Le président du conseil est nommé chaque année parmi les membres du conseil. Le conseil est d'avis que la séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction permet au conseil de fonctionner indépendamment de la direction. Si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, un administrateur en chef est nommé parmi les administrateurs indépendants.

Séances à huis clos

Une réunion des administrateurs, sans la présence des membres de la direction, est tenue après chaque réunion du conseil et de ses comités, ce qui favorise des discussions libres et ouvertes entre les administrateurs. Cette réunion est suivie d'une réunion à laquelle seuls les administrateurs indépendants discutent en privé. L'administrateur en chef préside les séances à huis clos.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil de la Société est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil de la Société a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil (le « **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et, à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « **B** ». Une copie du mandat du conseil est également disponible sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

DESCRIPTIONS DE FONCTIONS

Président du conseil, administrateur en chef, vice-président du conseil et président de chaque comité

Le conseil a adopté des descriptions de fonctions pour le président du conseil, l'administrateur en chef, le vice-président du conseil ainsi que pour le président de chaque comité du conseil.

Le président du conseil voit au bon fonctionnement du conseil. Il doit s'assurer que le conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le vice-président du conseil remplit toutes les fonctions dévolues au président du conseil lors de son absence ou incapacité d'agir, notamment présider les réunions du conseil et les assemblées annuelles des actionnaires. Il assiste le président du conseil dans ses fonctions. Étant donné que le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, l'administrateur en chef préside les réunions des administrateurs indépendants qui sont tenues à huis clos afin de donner aux administrateurs l'opportunité de discuter de façon ouverte de certains sujets. Il aide le conseil à agir indépendamment de la direction et de tout actionnaire important de la Société.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat. Les présidents de comité doivent rendre compte régulièrement au conseil des activités de leur comité.

Président et chef de la direction

Le conseil a adopté une description de fonctions pour le président et chef de la direction de la Société.

Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le mandat du CRHR prévoit qu'il est responsable d'élaborer et de revoir le programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs. Chaque administrateur a accès en tout temps, via le portail électronique dédié aux administrateurs de la Société, au guide à l'intention des administrateurs (le « **Guide** »), lequel est mis à jour sur une base continue. Ce Guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités, le code d'éthique, les principales politiques de la Société ainsi que des renseignements utiles sur la Société. Lors de leur nomination, les nouveaux administrateurs reçoivent une formation sur le fonctionnement du portail électronique de la Société leur permettant notamment de repérer toute l'information utile sur Québecor contenue au Guide. L'administrateur en chef, de concert avec le secrétaire, les accompagnent dans l'apprentissage de leur rôle d'administrateur de la Société et les informent des pratiques de la Société en matière de gouvernance et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. La haute direction de Québecor fournit aussi aux nouveaux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Société.

On s'attend à ce que les administrateurs se renseignent sur les questions susceptibles de se répercuter sur les activités et le système de gouvernance de la Société et sur d'autres questions pertinentes. À cet égard, étant donné que le contexte technologique et concurrentiel est en rapide évolution, les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de Québecor et sur les grandes tendances reliées à ses principales activités. Ainsi, les administrateurs ont reçu une formation technique donnée par les représentants de Vidéotron portant sur les grandes tendances pour Vidéotron (la technologie 5G, les assistants vocaux personnels et l'Internet des objets) et de Québecor Média sur les mégadonnées et l'évaluation de la production, de la distribution et de la consommation des contenus dans l'univers numérique ainsi que leur monétisation.

De plus, les administrateurs ont participé aux deux journées stratégiques où les plans stratégiques de la Société et de ses filiales ont été présentés de même que les grandes orientations 2018-2020.

Par ailleurs, consciente de l'importance pour les administrateurs de maintenir à jour leurs connaissances et habiletés, à se perfectionner et à acquérir de nouvelles compétences pertinentes à la fonction d'administrateur, et après avoir évalué les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement réglementaire ainsi que des récentes tendances en matière de régie d'entreprise, la Société offre à tous les administrateurs d'assister à des sessions de formation organisées par des firmes spécialisées sur des sujets d'intérêt, dont elle assume les coûts. Ces formations peuvent porter sur la gestion stratégique, la gestion du risque, la mesure et la gestion de la performance, l'information et la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de la relève et la rémunération et ont pour but d'aider les administrateurs à jouer pleinement leur rôle. En 2017, les administrateurs ont assisté à un certain nombre d'événements de la sorte dans divers domaines pertinents pour remplir leur rôle d'administrateur.

En outre, plusieurs administrateurs ont participé de leur propre initiative à des cours de formation continue, des colloques, des séminaires ou des conférences sur des sujets liés à l'exercice des fonctions d'administrateur organisés ou offerts par des établissements d'enseignement, des ordres professionnels ou des organismes similaires, ou ont agi à titre de conférenciers à de tels séminaires ou sessions de formation pour des sujets liés à l'exercice des fonctions d'administrateur.

Entre les réunions du conseil, les administrateurs reçoivent également des rapports d'analystes, des rapports médiatiques pertinents et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution au sein de la Société ou du contexte réglementaire. Depuis le début de 2016, les administrateurs ont accès à une revue de presse spécialisée hebdomadaire qui traite de sujets d'affaires et technologiques reliés aux activités de l'entreprise et qui peut être consultée en tout temps sur le portail électronique à l'usage des administrateurs. De plus, les administrateurs peuvent communiquer en tout temps avec les membres de la haute direction pour discuter de présentations au conseil ou d'autres questions d'intérêt.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

Le conseil reconnaît l'importance d'être à l'écoute des actionnaires de la Société. Au cours des dernières années, la Société a posé des gestes concrets pour améliorer ses communications avec les actionnaires de la Société notamment grâce aux pratiques suivantes :

- Le site Internet de l'entreprise où l'on retrouve une section dédiée aux relations avec les investisseurs de la Société;
- Les conférences téléphoniques avec les analystes financiers et les investisseurs institutionnels où sont présentés et commentés les résultats trimestriels de la Société;
- Les initiatives continues en matière de relations avec les investisseurs (notamment avec des groupes de défense des actionnaires pour discuter de questions de gouvernance) et la participation à des conférences reliées au secteur.

Sensible aux préoccupations des actionnaires, le conseil a également mis en place plusieurs mesures, principalement :

- L'adoption du vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction;
- L'adoption d'une politique de récupération de la rémunération versée pour certains membres de la haute direction;
- La divulgation séparée des votes par catégorie d'actions, comme on peut le voir sur SEDAR à www.sedar.com;
- L'adoption d'une politique pour favoriser la présence des femmes au conseil visant l'atteinte d'une cible pour la composition du conseil; et
- L'adoption de restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture.

Le conseil et ses comités examinent et passent en revue d'autres initiatives en matière d'interaction qu'ils estiment susceptibles de renforcer l'engagement à long terme de la Société envers ses actionnaires, afin de promouvoir les processus permettant aux actionnaires d'exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance et de rémunération et d'autres sujets. La Société est d'avis qu'une telle interaction l'aide à s'acquitter de ses responsabilités au mieux de ses intérêts et de ceux de ses actionnaires.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

Consciente de sa responsabilité sociale d'entreprise (« RSE »), Québecor agit comme un acteur responsable et engagé au sein de la société. Depuis plusieurs années déjà, Québecor s'est donné comme mission d'être un joueur impliqué et qui fait une différence dans sa communauté. Une approche concertée a été mise en place avec la création en 2017 d'un comité RSE qui réunit une équipe de gestionnaires et de professionnels de Québecor. Ce comité engage les parties prenantes, effectue une vigie des tendances, développe les orientations, définit et suit les plans d'actions. Il fait rapport de ses activités à la haute direction qui communique son engagement pour la RSE. Ce comité rend également compte au CRHR. En respectant l'environnement, en offrant à ses employés une expérience de travail engageante ainsi qu'en soutenant la collectivité, Québecor a à cœur de contribuer à la vitalité économique, sociale et culturelle du Québec. La stratégie RSE se déploie à travers chacun des engagements suivants :

- **L'engagement philanthropique** : Québecor s'investit activement dans la collectivité québécoise en soutenant des causes qui font une réelle différence dans plusieurs sphères de la Société;
- **L'engagement envers les employés** : consciente que les employés constituent sa plus grande valeur, Québecor s'engage à leur offrir une expérience de travail stimulante, mobilisante, équilibrée et saine; et
- **L'engagement envers l'environnement** : Québecor pose des gestes concrets afin de réduire son empreinte écologique et elle encourage ses clients, ses fournisseurs et la population à faire de même.

ÉTHIQUE COMMERCIALE ET DIVERSES POLITIQUES INTERNES

La Société a adopté un code d'éthique qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société, ainsi qu'à ceux de ses filiales (à l'exception de TVA et de Vidéotron, qui ont chacune leur propre code d'éthique) pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale au sein de la Société. Le code d'éthique peut être consulté sur SEDAR à www.sedar.com. Ce code est également disponible sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com. Le CRHR examine et approuve toutes les modifications apportées au code d'éthique.

Le code d'éthique est remis à tous les employés de la Société au moment de leur embauche et ces derniers s'engagent par écrit à le respecter, soit par la signature de l'attestation qui y est incluse, soit par la signature d'une feuille de présence lors de la présentation dudit code. De plus, le vice-président, Audit interne de QMI fait rapport trimestriellement au comité d'audit concerné sur les plaintes en matière d'éthique (portant sur les conflits d'intérêt, les dossiers et registres, les biens de la Société,

l'information confidentielle), les transactions d'initiés, les fonds de la Société et la conduite en matière de concurrence qui lui ont été rapportés via la ligne d'éthique et les actions prises par l'entreprise afin de corriger la situation si nécessaire. À chaque réunion régulière du conseil, le président du comité d'audit en informe le conseil. Le vice-président, Audit interne de QMI fait également rapport annuellement au CRHR sur l'ensemble des plaintes reçues.

Ni le conseil, ni le CRHR n'ont accordé de dérogation au code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours des douze derniers mois et pour l'ensemble de 2017. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été nécessaire ni déposée.

Le comité d'audit revoit les opérations entre apparentés. Tous les ans, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société doivent déclarer dans un questionnaire tout conflit d'intérêts et ils ont l'obligation d'aviser la Société par la suite si leur situation venait à changer. Le secrétaire de la Société révisé les questionnaires complétés par les administrateurs et fait rapport au CRHR à propos de tout manquement, réel ou appréhendé, aux dispositions du code d'éthique en matière de conflits d'intérêts. Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil ou de l'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est noté au procès-verbal de la réunion.

En plus de veiller au respect du code d'éthique, le conseil a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées et aux transactions d'initiés a été approuvée par le conseil et rappelle aux administrateurs, membres de la direction et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce entreprise partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de Québecor ou de l'autre entreprise concernée, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société, et toutes les autres personnes qui sont des initiés de Québecor, ne peuvent transiger les titres de Québecor durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite politique. La Société a modifié cette politique en 2016 pour inclure l'interdiction pour les initiés assujettis d'acheter des instruments financiers tel que plus amplement décrit à la section « Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération » de l'analyse de la rémunération de la circulaire.

Enfin, la Politique de communication de l'information encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur afin que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

ÉVALUATION

Le mandat du conseil prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer le conseil dans son ensemble. Ainsi, chaque président de comité rend compte au conseil sur une base annuelle du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis par son mandat.

Il revient à l'administrateur en chef d'évaluer la contribution de chacun des administrateurs au moyen d'un questionnaire confidentiel qui évalue l'efficacité du fonctionnement du conseil et de rencontres individuelles. Lors de ces rencontres, l'administrateur en chef revoit notamment avec chaque administrateur l'évaluation faite par chacun d'eux de l'efficacité du conseil et des comités ainsi que la contribution de ses membres. Rapport en est fait au président du conseil et au conseil sur une base annuelle et cette évaluation est prise en compte par le CRHR dans son analyse de la composition du conseil. Par ailleurs, le conseil évalue annuellement en collégialité le président du conseil et l'administrateur en chef lors d'une réunion à huis clos. Le conseil attache beaucoup d'importance à la conduite de telles évaluations sans avoir recours à un consultant externe. Ceci permet d'avoir une approche taillée sur mesure et de bénéficier de l'apport de chaque administrateur individuellement.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT



Président : Jean La Couture

Membres : André P. Brosseau et Normand Provost

Mandat

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière. Il surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d'audit qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2017. La notice annuelle est disponible sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société.

Membres

Le comité d'audit est actuellement composé de monsieur Jean La Couture, président du comité et de messieurs André P. Brosseau et Normand Provost. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et ont des compétences financières au sens de la réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Des renseignements sur l'expérience de chacun des membres du comité d'audit sont également contenus dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Réunions

Le comité d'audit tient au moins une réunion par trimestre et rend compte de ses activités au conseil. Les activités qui sont revues par le comité d'audit sont décrites dans son mandat et dans son plan de travail annuel. À chaque réunion trimestrielle, le comité d'audit a l'occasion de rencontrer en privé, au moyen de séances à huis clos, le chef de la direction financière, l'auditeur interne et les auditeurs externes. De plus, il tient à chaque réunion une séance à huis clos, en l'absence de la direction.

Points saillants de 2017

Le comité d'audit a tenu six réunions en 2017. Au cours de ces réunions, tel que le prévoit son mandat, le comité d'audit a continué à se concentrer sur cinq éléments principaux :

- l'évaluation de la qualité et de la pertinence de l'information financière communiquée;
- l'examen du caractère adéquat des politiques et processus en matière de contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- la gestion des risques incluant, notamment, les risques opérationnels liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité;
- le suivi de l'application des Normes internationales d'information financière (« IFRS »); et
- la supervision de tous les aspects des fonctions d'audit interne et externe.

Présentation de l'information financière

- Le comité d'audit a assisté aux présentations du chef de la direction financière de la Société et a posé des questions sur les résultats financiers et opérationnels trimestriels et annuels de la Société, y compris à l'égard des informations sectorielles, par rapport aux résultats de périodes antérieures.

- Il a passé en revue avec la direction et l'auditeur externe, la qualité et l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe et (iii) la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations pouvant avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
- Il a vérifié que le chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société étaient prêts à attester l'exactitude des états financiers intermédiaires et annuels et documents d'information connexes, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, et en a discuté avec eux.
- Il a passé en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers consolidés annuels audités et les états financiers consolidés trimestriels non audités de la Société et de ses filiales et a obtenu de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander au conseil de les approuver et d'approuver leur publication et leur dépôt, y compris les communiqués de presse et les rapports de gestion connexes.
- Il a passé en revue les principaux documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières contenant de l'information financière, y compris la notice annuelle, avant de recommander au conseil de les approuver et d'approuver leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités compétentes.

Auditeur externe

- Le comité d'audit a surveillé les travaux de l'auditeur externe et a examiné et approuvé le plan d'audit annuel.
- Il a rencontré à tous les trimestres les représentants de l'auditeur externe en l'absence de la direction.
- Il a examiné et autorisé au préalable l'ensemble des services d'audit et approuvé au préalable tous les autres services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes à la Société et ses filiales pour l'exercice 2017.
- Il s'est assuré du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés de l'auditeur externe responsables des dossiers de la Société et (ii) la participation de l'auditeur externe au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- Il a évalué le caractère adéquat de la politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe.
- Il a élaboré avec la direction le plan de mise en place du nouveau processus d'évaluation complète et approfondie de l'auditeur externe tous les cinq ans et a procédé à l'évaluation annuelle de ce dernier auprès de chaque membre du comité d'audit et des employés-clés impliqués dans la gestion financière. L'évaluation a porté notamment sur divers facteurs tels que l'évaluation des qualifications professionnelles de l'associé responsable et de son équipe, la qualité des discussions et échanges survenus avec les représentants de l'auditeur externe au cours de l'exercice, la qualité des plans d'audit ainsi que les honoraires.
- Il a recommandé au conseil de soumettre au vote des actionnaires le renouvellement du mandat de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018. Cette recommandation est faite après considération, notamment, des résultats de l'évaluation annuelle de l'auditeur externe.
- Il a examiné et recommandé au conseil d'approuver la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit rendus au cours de l'exercice 2017.

Contrôles et procédures de communication, contrôle interne et gestion des risques

- Le comité d'audit a examiné le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
- Il a passé en revue les rapports trimestriels sur les activités d'audit interne.
- Il a obtenu l'assurance de l'indépendance et de l'efficacité de la fonction d'audit interne et veillé à ce que la fonction d'audit interne dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat.
- Il a passé en revue et surveillé la gestion des principaux risques opérationnels de la Société et de ses filiales importantes et a passé en revue les rapports sur les méthodes mises en œuvre par la direction pour protéger les biens et les systèmes d'information de la Société, incluant les aspects de cybersécurité.
- Il a assisté à des présentations périodiques au sujet des stratégies de limitation du risque mises en place par des membres de la haute direction qui sont responsables de risques particuliers.
- Il a passé en revue l'évaluation par les auditeurs internes des systèmes de divulgation de l'information et de contrôle interne et des progrès en matière de limitation des risques de la Société.

- Il a rencontré régulièrement l'auditeur interne en l'absence de membres de la direction. Il a été mis au courant par la direction du suivi des principales questions soulevées dans les rapports d'audit interne.
- Il a vérifié trimestriellement les résultats du processus d'attestation en cascade par les principaux intervenants dans la préparation de l'information financière et le contrôle de la divulgation de l'information, afin que le chef de la direction et le chef de la direction financière bénéficient d'un degré de certitude raisonnable.
- Il a rencontré la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe pour obtenir des rapports d'étape sur le processus de documentation et d'évaluation par la direction du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF »). Le chef de la direction et le chef de la direction financière ont remis au comité d'audit leur rapport sur leur examen de la conception et de l'efficacité du fonctionnement du CIIF au 31 décembre 2017. Aucune faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement du CIIF n'a été notée.
- Il a examiné les rapports sur les litiges du chef des affaires juridiques et sur des questions de conformité aux lois et aux règlements.
- Il a reçu et examiné les rapports trimestriels sur les dénonciations et les plaintes reçues en matière de dénonciation, d'éthique et de contrôles internes et sur la façon dont celles-ci ont été examinées et traitées.

Autres points examinés par le comité d'audit

- Le comité d'audit a passé en revue le mandat du comité d'audit, apporté certaines modifications mineures et a ensuite recommandé qu'il soit soumis à l'approbation du conseil.
- Il a passé en revue et approuvé le plan de travail annuel du comité d'audit.
- Il a passé en revue certains secteurs d'activités et filiales de la Société n'ayant pas leur propre comité d'audit.
- Il a pris connaissance de rapports trimestriels en matière de fiscalité, notamment en ce qui concerne tout redressement fiscal et l'incidence de toute charge d'impôt actuelle ou projetée.
- Il a revu l'état des caisses de retraite de QMI et de ses filiales.
- Il a revu et s'est déclaré satisfait de la méthodologie et des bases utilisées pour le calcul de la bonification des dirigeants de QMI et ses filiales.
- Il a revu les transactions entre apparentés et, sur une base annuelle, le partage des honoraires inter-sociétés.

Le comité d'audit s'est acquitté de toutes les tâches rattachées à son mandat pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Le comité d'audit continuera notamment à superviser régulièrement le processus d'évaluation par la direction et l'efficacité du CIIF de la Société tout au long de 2018.

Le comité d'audit,

Jean La Couture, président
 André P. Brosseau
 Normand Provost

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE



Présidente : Sylvie Lalande

Membres : André P. Brosseau et Andrea C. Martin

Le CRHR est un comité du conseil qui aide celui-ci (i) à assumer ses responsabilités relatives à la nomination, l'évaluation et la rémunération de la haute direction et à la supervision du processus de planification de la relève; et (ii) à élaborer l'approche en matière de régie d'entreprise et à identifier de nouveaux candidats au poste d'administrateur.

Membres

Le CRHR est actuellement composé de trois administrateurs indépendants, soit Sylvie Lalande, présidente, André P. Brosseau et Andrea C. Martin. De par leur expérience professionnelle, leur éducation et leur implication au sein de nombreux conseils d'administration, tous les membres ont, individuellement et collectivement, la compétence requise pour veiller à ce que le CRHR s'acquitte de son mandat avec succès.

Madame Lalande a occupé, tout au long de sa carrière, des postes de direction au sein d'importantes sociétés qui l'ont amenée à superviser différents aspects de la rémunération de dirigeants. Madame Lalande est présidente du conseil d'administration et du CRHR de TVA, ainsi que présidente du comité de gouvernance de Capital régional et coopératif Desjardins. Elle était également présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines d'Ovivo inc. jusqu'au 9 septembre 2016. De plus, elle a suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS où sont abordés divers sujets reliés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite.

Pour sa part, monsieur Brosseau est détenteur d'un baccalauréat (BSc) en sciences politiques ainsi que d'une maîtrise en sciences politiques de l'Université de Montréal. Il est membre du CRHR de Groupe DMD connexions santé numérique inc. Il a été président de Blackmont Capital Markets et a occupé plusieurs fonctions exécutives au sein de la Banque CIBC. À ce titre, il a acquis une expérience pertinente en gestion et supervision des programmes de rémunération.

Quant à madame Martin, qui est diplômée du programme de l'Institut des administrateurs de sociétés de l'Université McGill et titulaire d'un baccalauréat en commerce, spécialisé dans les statistiques de l'Université de Concordia, elle possède plus de treize ans d'expérience en gestion, y compris les relations de travail et l'instauration de nouveaux régimes de rémunération pour stimuler la croissance des revenus. Elle a chapeauté la fusion de deux grandes sociétés possédant des régimes de rémunération et des plans de retraite distincts et mis en œuvre un seul régime à travers l'entreprise. Elle s'est jointe au comité le 28 septembre 2017.

À l'assemblée, la présidente du CRHR pourra répondre aux questions ou préoccupations des actionnaires portant sur la rémunération.

Réunions

Le CRHR tient au moins quatre réunions par année. La présidente du comité fait rapport au conseil des délibérations et recommandations du comité. À chaque réunion, le CRHR tient une séance à huis clos, en l'absence de la direction. Il peut à l'occasion rencontrer en privé le président et chef de la direction et le vice-président, Ressources humaines de QMI.

Points saillants de 2017

En 2017, le CRHR a tenu dix réunions. Au cours de ces réunions, et tel que le prévoit son mandat, le CRHR s'est concentré sur les principaux éléments suivants :

- Revue du plan de relève de la Société.
- Octrois d'UAD et d'unités d'actions liées à la performance (« UAP ») aux dirigeants de la Société et de ses filiales.

- Revue de la performance 2016 et recommandation au conseil des incitatifs annuels à verser au président et chef de la direction et au vice-président principal et chef de la direction financière de la Société.
- Revue de la candidature de Andrea C. Martin au poste d'administrateur;
- Les initiatives en matière de représentation féminine au conseil conformément à la politique adoptée par le conseil;
- Le changement à la présidence de la Société et revue de la rémunération du président et chef de la direction;
- Revue des objectifs de rendement 2017 du président et chef de la direction et du vice-président principal et chef de la direction financière de la Société et recommandation au conseil.
- Revue de la structure organisationnelle suite au départ de la présidente et chef de la direction de Québecor Groupe Média.
- Revue de la rémunération des administrateurs.
- Les opportunités de formation continue pour les administrateurs.

Plan de relève

Une des principales responsabilités du CRHR est de s'assurer qu'un plan de relève est en place pour les membres de la haute direction de la Société. Il revoit annuellement et analyse le plan de relève préparé par la direction de Québecor et fait rapport au conseil. Ce plan de relève est soumis pour l'ensemble des secteurs d'activités. Ainsi, la relève provient de l'ensemble des talents de Québecor et de ses filiales, ce qui permet d'assurer la meilleure relève pour les postes de haute direction. Ceci n'empêche pas d'envisager pour certains postes une relève provenant de l'externe. Le processus de planification annuelle de la relève vise trois groupes : la relève de la haute direction, les postes jugés critiques par la direction ainsi que les hauts potentiels de l'ensemble de l'organisation.

Au cours de ce processus, le profil des compétences des personnes occupant des postes clés et leur relève est analysé de façon approfondie par le CRHR. Les hauts potentiels de l'entreprise sont ainsi identifiés et la direction s'assure que le développement est à l'avant plan pour chacun d'eux. Le processus de planification de la relève est mis en oeuvre pour toutes les unités d'affaires, afin d'assurer une gestion efficace des talents.

Évaluation des risques

Le CRHR a évalué les risques associés aux programmes de rémunération de la haute direction et estime que rien n'incite les membres de la haute direction à prendre des risques excessifs dans le but de réaliser des gains financiers personnels. Un examen détaillé de l'évaluation des risques se trouve à la section « Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire.

Mandat

Parmi les responsabilités du CRHR figurent les suivantes :

- Revoir annuellement le plan de relève de la haute direction.
- Recommander au conseil la nomination des hauts dirigeants de Québecor et approuver les modalités de leur embauche, de leur retraite ou de leur cessation d'emploi.
- Réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le CRHR, présenter annuellement au conseil les résultats de cette évaluation et recommander au conseil sa rémunération globale ainsi que ses objectifs généraux.
- Après consultation avec le chef de la direction et le président du comité d'audit de Québecor, revoir l'évaluation du rendement du chef de la direction financière et recommander au conseil sa rémunération globale.
- Déterminer et approuver les octrois d'UAP et d'UAD et faire les recommandations appropriées au conseil, lorsque requis.
- S'assurer que Québecor a en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux.

- S'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de Québecor à long terme.
- Recommander au conseil les pratiques de gouvernance qu'il juge appropriées.
- Superviser la divulgation des pratiques de gouvernance de la Société.
- Mesurer l'efficacité de la politique sur la sélection des candidats au poste d'administrateur et la diversité au conseil.
- S'assurer qu'un code d'éthique prônant le respect des valeurs qui répondent aux normes d'intégrité requises au sein des entreprises est en place, qu'il est diffusé et appliqué. Examiner et approuver toute modification à ce code d'éthique.
- Veiller à l'octroi de toutes dispenses aux administrateurs ou dirigeants de la Société en vertu du code d'éthique, lesquelles dispenses doivent être divulguées conformément à la réglementation applicable.

Le CRHR réalise son mandat, qui peut être consulté sur le site Internet de la Société, à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par Québecor et qui encadrent la structure de rémunération globale décrite à la section suivante.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Sylvie Lalande, présidente
André P. Brosseau
Andrea C. Martin

RUBRIQUE VI. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Message aux actionnaires

Nous sommes heureux de présenter, au nom du conseil et du CRHR, notre approche en matière de rémunération de la haute direction. Nous croyons qu'il est important que les actionnaires de la Société aient en main tous les renseignements nécessaires pour bien comprendre notre approche en matière de rémunération de la haute direction et les principes sur lesquels elle s'appuie, afin d'apprécier les décisions prises à cet égard et les raisons qui les ont motivées.

En 2017, notre vote consultatif sur la rémunération de la haute direction a obtenu un très large appui avec plus de 98 % des voix (soit 99,92 % des actions catégorie A et 98,23 % des actions catégorie B) en faveur de notre approche. Nous sommes reconnaissants de cet appui et nous croyons qu'il confirme bien que notre philosophie en matière de rémunération vise la création de valeur pour les actionnaires ainsi qu'à établir un lien direct entre les intérêts de ces derniers et ceux de la direction.

Encore une fois cette année, sur recommandation du CRHR, le conseil vous invite à vous exprimer en prenant part au vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Pour vous aider dans votre analyse, nous vous invitons à prendre connaissance des pages suivantes de la circulaire qui contiennent de plus amples renseignements à ce sujet.

Retour sur l'exercice financier 2017

En 2017, nous avons maintenu une croissance accélérée de nos résultats d'exploitation, à nouveau propulsée par notre secteur Télécommunications, plus particulièrement provenant de nos services de téléphonie mobile et d'accès Internet. Notre secteur Média s'est également démarqué par une offre de contenu à valeur ajoutée, tel que démontré par des parts d'écoute et des revenus publicitaires et d'abonnement en hausse pour nos plateformes télévisuelles. Notre secteur Sports et divertissement a, quant à lui, maintenu le cap sur le développement de son plan d'affaires, axé sur la convergence, la diffusion et la production de contenu en direct. Le tableau suivant résume la performance financière ainsi que quelques accomplissements marquants de nos différents secteurs d'activités au cours du dernier exercice.

Opérations financières

- Le chiffre d'affaires de Québecor a totalisé 4,1 milliards de \$ en 2017, en hausse de 105,8 millions de \$ (2,6 %) par rapport à l'exercice précédent, et croissance de 99,3 millions de \$ (6,6 %) du bénéfice d'exploitation ajusté
- Le ratio d'endettement net, exprimé par le ratio de la dette à court et à long terme (ajustée pour le niveau d'encaisse et les instruments financiers dérivés, mais excluant les débetures convertibles) sur le bénéfice d'exploitation ajusté, s'est amélioré pour atteindre 2,5x au 31 décembre 2017
- Rachat de 5 590 700 actions catégorie B dans le cours normal des activités
- Hausse du dividende annuel pour une troisième année consécutive, menant à une hausse cumulative de 120 % en 3 ans

Secteur Télécom

- Croissance de 133,3 millions de \$ (4,2 %) du chiffre d'affaires et croissance de 84,6 millions de \$ (5,8 %) du bénéfice d'exploitation ajusté
- Croissance de 130 100 lignes (14,6 %) à notre service de téléphonie sans fil et progression des revenus afférents de 99,4 millions de \$ (19,5 %)
- Croissance de 53 700 clients à notre service d'accès Internet, meilleure performance depuis 2013

Secteur Média

- Croissance de 15,4 millions de \$ (28,6 %) du bénéfice d'exploitation ajusté du secteur Média
- Parts de marché totales de 37,2 parts en 2017 pour l'ensemble des chaînes de TVA, en hausse de 1,7 part par rapport à 2016
- Augmentation de 11,5 millions de \$ (2,7 %) des revenus de télédiffusion et 7,8 millions de \$ (13,2 %) des services cinématographiques et audiovisuels

Secteur Sports et divertissement

- Le Centre Vidéotron se classe au 4^e rang des amphithéâtres canadiens selon le magazine Billboard pour les recettes générées par la présentation de spectacles
- Près de 845 000 personnes ont franchi les portes du Centre Vidéotron en 2017

Secteur Télécom	Secteur Média	Secteur Sports et divertissement
<ul style="list-style-type: none"> • Disposition de licences de spectre pour services sans fil évolués pour une contrepartie en espèces totale de 614,2 millions de \$, générant ainsi un gain sur disposition de 330,9 millions de \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55,8 % de la perte d'exploitation ajustée de la chaîne TVA Sports et meilleures parts d'écoute pour une finale de la Coupe Stanley depuis 2008 	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse de 3,8 millions de \$ (11,0 %) des revenus de sports et spectacles

Retour sur 2016 et faits saillants 2017 en matière de rémunération de la haute direction

L'évolution de notre stratégie d'entreprise, des normes de saine gouvernance, des meilleures pratiques en matière de gestion des risques et de notre environnement concurrentiel nous ont amenés à poser certains gestes en 2016 pour continuer de lier la rémunération globale à la performance de la Société à un coût concurrentiel pour les actionnaires. Ainsi, nous avons :

- Renouvelé notre programme d'intéressement à moyen et long termes; et
- Pris des mesures pour que les membres de la direction identifiés par le CRHR aient un intérêt dans l'actionnariat de la Société.

En 2017, suite à l'entière participation de tous les membres de la direction de Vidéotron au programme d'intéressement moyen et long termes de la Société, la transition a été terminée pour les membres de la haute direction visés et notre approche de rémunération est entrée pleinement en vigueur.

Le 16 février 2017, la Société a annoncé le retour de Pierre Karl Péladeau à titre de président et chef de la direction. À ce titre, la rémunération de Pierre Karl Péladeau est restée la même qu'au moment de son départ de la Société en avril 2013, soit un salaire de base de 1 300 000 \$ et un intéressement à court terme de 100 % du salaire de base.

En conclusion

Le CRHR est d'avis que les politiques, régimes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Québecor sont liés à la performance de la Société et reflètent une rémunération saine et concurrentielle face au marché. Toutefois, au cours de l'exercice 2018, le conseil et le CRHR entendent procéder à une révision de l'ensemble des programmes d'intéressement incitatifs.

Au plaisir de vous rencontrer lors de l'assemblée annuelle,

Le président du conseil,
Le très honorable Brian Mulroney

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Sylvie Lalande, présidente
André P. Brosseau
Andrea C. Martin

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Notre approche en matière de rémunération de la haute direction

Le conseil, appuyé du CRHR, examine la rémunération globale de la haute direction à chaque année afin de l'harmoniser avec la stratégie d'affaires, l'intérêt des actionnaires et le cycle de vie de la Société.

Nos pratiques de saine gouvernance

- » Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture pour les participants au programme d'intéressement à moyen et long termes.
- » Exigences en matière d'actionariat à l'intention d'une cinquantaine d'employés les plus expérimentés.
- » Programme d'intéressement à moyen et long termes de la Société établissant à 55 % la proportion des octrois dont l'acquisition est conditionnelle à l'atteinte d'objectifs corporatifs ambitieux et qui sont alignés sur le plan stratégique.

Notre programme d'intéressement à moyen et long termes

- » En regard d'une approche « une équipe », le programme d'intéressement à moyen et long termes est offert à plus d'une cinquantaine de leaders les plus expérimentés.
- » Régime d'UAP à moyen terme. Le critère de performance est établi en fonction de la somme des flux de trésorerie consolidés cumulatifs sur trois ans pour les UAP Québecor et la marge bénéficiaire moyenne trois ans pour les UAP TVA.
- » Régime d'UAD à long terme. Les UAD deviennent acquises au terme d'une période de six ans ou à l'âge normal de la retraite.

Rémunération directe cible

- » Au total, la rémunération directe annuelle cible des membres de la haute direction visés a diminué en 2017 par rapport à 2016.

Ce que Québecor fait

- ✓ Alignement de la **rémunération au rendement** avec les exigences du plan stratégique trois ans
 - Les paiements d'intéressement à court terme sont calculés en fonction de l'atteinte d'objectifs financiers corporatifs durant l'année
 - Les octrois d'UAP Québecor (qui constituent 55 % de la valeur des octrois fondés sur les capitaux propres) deviennent acquis selon les flux de trésorerie consolidés cumulatifs sur trois ans, et les UAP TVA sur la marge bénéficiaire moyenne trois ans
- ✓ **Composition de la rémunération mettant l'accent sur la rémunération à risque** avec le programme d'intéressement à moyen et long termes fondé sur les actions qui relie directement plus de la moitié de la rémunération globale cible des membres de la haute direction visés au cours des actions de la Société
- ✓ **Report de l'encaissement** d'une portion significative de la rémunération variable à base d'actions à la retraite ou au départ de l'employé dans la mesure où les unités sont acquises
- ✓ **Engagement personnel** dans l'actionariat exigé de la haute direction
- ✓ Établissement de **seuils de rendement minimaux** sous lesquels aucune rémunération variable n'est payée
- ✓ **Interdiction de contourner** la philosophie derrière les régimes de rémunération par des opérations de couverture ou de spéculation sur les titres de la Société
- ✓ Application à certains dirigeants d'une **politique de récupération** des montants de rémunération payés
- ✓ Équilibre d'un mix de rémunération et plafonnement des objectifs de rendement de manière à **contrôler les risques** liés à la rémunération
- ✓ Balisage de la rémunération **sur une base globale** par rapport au marché
- ✓ **Lien rémunération-rendement** projeté selon divers scénarios pour s'assurer qu'il soit toujours adéquat
- ✓ Recours à un **conseiller externe indépendant** en rémunération, lorsque requis, n'offrant aucun autre service à la Société

Ce que Québecor ne fait pas

- X Aucun régime de retraite surcomplémentaire pour les membres de la haute direction visés
- X Aucun avantage particulier démesuré
- X Aucune garantie de bonification ou d'octrois multi-années
- X Aucune clause de terminaison d'emploi excédant 24 mois de rémunération
- X Aucune modification des prix de levée des options d'achat d'actions
- X Aucune dilution excessive de l'avoir des actionnaires par les régimes d'intéressement à long terme

Principes de rémunération

La rémunération des hauts dirigeants est fondée sur un principe reliant celle-ci au rendement pour ainsi contribuer à créer une valeur durable pour les actionnaires par la mise en œuvre et la réalisation de la stratégie d'affaires de la Société et de ses filiales. La Société doit s'assurer d'offrir continuellement une rémunération concurrentielle afin non seulement d'attirer, mais également de retenir les talents, ce qui constitue un des éléments clés de son succès.

Québecor croit aussi que la rémunération devrait favoriser l'engagement personnel des hauts dirigeants dans l'actionnariat de la Société et décourager la prise de risques excessifs.

De plus, les éléments de rémunération offerts au titulaire d'un poste devraient être cohérents avec son horizon d'influence. Ainsi, plus un poste est élevé dans la hiérarchie et plus son impact est grand sur les résultats consolidés de la Société, plus grande est la tranche de son enveloppe de rémunération qui sera à risque (variable), différée dans le temps, conditionnelle à l'atteinte d'objectifs corporatifs consolidés et alignée avec le rendement total à l'actionnaire.

Québecor considère la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de ses employés et la détermination de leur rémunération globale. Ainsi, la rémunération globale de ses hauts dirigeants s'appuie aussi sur des principes d'équité dans la reconnaissance des attitudes, aptitudes et compétences tels que :

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale répondant aux critères de l'équité salariale interne entre les dirigeants.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte pour les postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer le salaire individuel.

Objectifs des éléments de rémunération

La rémunération du président et chef de la direction de Québecor, du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants les mieux rémunérés qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2017 (collectivement les « **membres de la haute direction visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants selon les objectifs à prioriser :

	Éléments de rémunération	Description	Motifs	Admissibilité
Fixe	Salaires de base	Rémunération annuelle en espèces établie en fonction des compétences, des responsabilités, de la performance individuelle et du marché de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière • Reconnaître les attitudes, aptitudes, compétences et accomplissements individuels 	Tous les employés
	Intéressement à court terme	Incitatif annuel payable en espèces si les objectifs corporatifs des unités d'affaires et/ou individuels sont atteints	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre, et même surpasser, les objectifs stratégiques et d'affaires à court terme 	Professionnels et niveaux supérieurs
À risque (variable)	Intéressement à moyen terme UAP	Droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action catégorie B de Québecor, ou de classe B sans droit de vote de TVA, à la date de règlement, dans la mesure où les conditions d'acquisition et les objectifs de performance ont été rencontrés	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre, et même surpasser, les objectifs corporatifs opérationnels du plan stratégique • Rapprocher les intérêts des participants de ceux des actionnaires • Favoriser la collaboration et la convergence des efforts entre les participants 	Certains cadres supérieurs et haute direction
	Intéressement à long terme UAD	Droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action catégorie B de Québecor, ou de classe B sans droit de vote de TVA, au moment du rachat lors de la retraite ou de la fin d'emploi dans la mesure où les unités sont acquises	<ul style="list-style-type: none"> • Rapprocher les intérêts des participants de ceux des actionnaires de Québecor sur le très long terme • Favoriser les comportements et les prises de décision requis pour que la Société poursuive une trajectoire de croissance prudente à long terme • Engager personnellement les participants dans l'actionnariat de la Société et favoriser l'accumulation de capital par les participants jusqu'à la retraite 	Certains cadres supérieurs et haute direction
Indirecte	Avantages sociaux	Programme flexible pouvant varier d'une filiale à l'autre	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et promouvoir la santé et le bien-être des employés (tant physiques que financiers) 	Tous les employés
	Retraite	Les types de régimes offerts peuvent varier d'une filiale à l'autre	<ul style="list-style-type: none"> • Procurer une sécurité financière durant la retraite 	La majorité des employés
	Autres avantages	Véhicule de fonction ou allocation automobile et évaluation médicale annuelle complète	<ul style="list-style-type: none"> • Fidéliser et promouvoir la santé du talent sur une base concurrentielle • Favoriser l'optimisation des journées de travail 	Certains cadres supérieurs et haute direction

Horizon et objectifs des éléments de rémunération directe

En vertu des programmes en vigueur, une moyenne de 52 % de la rémunération des hauts dirigeants de la Société (excluant Pierre Karl Péladeau qui ne reçoit aucune unité d'actions) est davantage liée au rendement total cumulatif à l'actionnaire sur l'ensemble de leurs années de services futures. La Société estime, d'une part, que l'engagement personnel des hauts dirigeants dans l'actionnariat de la Société permet d'harmoniser les intérêts à long terme des hauts dirigeants avec ceux de ses actionnaires et qu'il décourage la prise de risques excessifs. D'autre part, la Société juge que cet engagement personnel

permettra, si le rendement total cumulatif aux actionnaires s'avère conforme aux attentes, d'accumuler des avoirs qui assureront le maintien d'un niveau de vie post-retraite adéquat même si la Société n'offre pas de régime surcomplémentaire de retraite aux membres de la haute direction visés.

Au-delà de la rémunération de base, les éléments de rémunération à risque équilibrent plusieurs priorités. Le court terme relie la rémunération à l'accomplissement des priorités annuelles individuelles et collectives. Le moyen terme aligne principalement la rémunération sur le cours des actions et sur les priorités collectives d'exécution opérationnelle inscrites au plan stratégique approuvé par le conseil de la Société. Enfin, le long terme aligne à très long terme la rémunération avec le rendement total cumulatif à l'actionnaire. Ainsi, la majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction visés est à risque, différée dans le temps et alignée avec le cours des actions.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Salaire de base		<ul style="list-style-type: none"> Portion fixe de la rémunération directe
	Espèces	

Intéressement à court terme		<ul style="list-style-type: none"> Payable après un an selon le bénéfice d'exploitation ajusté et les objectifs stratégiques prioritaires de l'année Paieement maximum variant de 1,0 fois à 1,8 fois la cible selon le poste
	Espèces	

Intéressement à moyen terme	UAP de Québec et/ou TVA		<ul style="list-style-type: none"> Acquisition après trois ans selon la performance enregistrée Facteur de performance établi en fonction des flux de trésorerie libres consolidés cumulatifs (BAIIA-CAPEX) de Québec et de la marge bénéficiaire moyenne dans le cas de TVA Facteur de performance entre 0 % et 125 % de la cible
	1 UAP = valeur d'une action de Québec (catégorie B) ou de TVA (classe B sans droit de vote)		

Intéressement à long terme	UAD de Québec et/ou TVA		<ul style="list-style-type: none"> Acquisition après six ans Encaissement à la retraite ou suite à la fin d'emploi dans la mesure où les unités sont acquises
	1 UAD = valeur d'une action de Québec (catégorie B) ou de TVA (classe B sans droit de vote)		

Le CRHR peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre des éléments de rémunération afin de récompenser une promotion, d'améliorer la rétention, de démontrer de la reconnaissance ou d'offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Aucune politique n'empêche le CRHR d'attribuer ou de recommander au conseil, selon le cas, une bonification même si l'objectif de performance n'a pas été atteint ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement.

Marché de référence

Le CRHR révisé périodiquement la compétitivité de la rémunération de la haute direction. La rémunération offerte par la Société est balisée en regard (i) du marché de référence, (ii) du positionnement cible au marché souhaité, (iii) de la performance de l'employé ainsi que (iv) des ressources financières de la Société. Hexarem Inc. (« **Hexarem** »), une firme conseil indépendante reconnue pour ses compétences en rémunération exécutive, a collaboré à l'élaboration de groupes de comparaison fiables et personnalisés que le CRHR a approuvés.

Deux groupes de comparaison ont été considérés afin de baliser la rémunération des membres de la haute direction visés suivants :

1. Président et chef de la direction, Québecor et QMI
2. Vice-président principal et chef de la direction financière, Québecor et QMI
3. Présidente et chef de la direction, Vidéotron
4. Vice-président principal, chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire, Québecor et QMI

Groupe 1 Sociétés canadiennes cotées en bourse du secteur des communications
BCE Inc.
Bell Média
Cineplex inc.
Cogeco inc.
Corus Entertainment Inc.
Manitoba Telecom Services Inc.
Pages Jaunes Limitée
Postmedia Network Canada Corp.
Rogers Communications inc.
Shaw Communications Inc.
TELUS Communications Inc.
Thomson Reuters Corporation
Torstar Corporation
Transcontinental inc.

Groupe 2 Sociétés cotées en bourse, dont le siège social est au Québec, avec un chiffre d'affaires supérieur à 1 \$G	
Aimia Inc.	Industrielle Alliance, Assurances et services financiers inc.
Air Canada	
Alimentation Couche-Tard Inc.	Industries Lassonde inc.
Amaya Inc.	Intact Corporation financière
Banque Nationale du Canada	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
BCE Inc.	Les Industries Dorel Inc.
Bombardier inc.	Les Vêtements de Sport Gildan Inc.
BRP inc.	Metro inc.
CAE Inc.	Power Corporation du Canada
Cascades inc.	Produits forestiers Résolu Inc.
Cogeco inc.	RONA inc.
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Saputo inc.
	Stella-Jones Inc.
Dollarama inc.	Tembec Inc.
Domtar Corporation	Transat A.T. inc.
Groupe CGI inc.	Transcontinental inc.
Groupe Colabor Inc.	TransForce Inc.
Groupe SNC-Lavalin inc.	Uni-Sélect inc.
Groupe WSP Global Inc.	Valeant Pharmaceuticals International, Inc.

Le groupe de comparaison pour baliser le poste de présidente et chef de la direction, TVA est, quant à lui, composé des sociétés suivantes :

Sociétés canadiennes du secteur des médias	
BCE Inc.	Postmedia Network Canada Corp.
Cineplex inc.	Rainmaker Entertainment Inc.
Corus Entertainment Inc.	Rogers Communications inc.
DHX Media Ltd.	Sirius XM Canada Holdings Inc.
Entertainment One Ltd.	Société Radio-Canada
Glacier Media Inc.	Stingray Digital Group Inc.
IMAX Corporation	Télé-Québec
Mood Media Corporation	theScore, Inc.
Newfoundland Capital Corporation Limited	Torstar Corporation
Pages Jaunes Limitée	Transcontinental inc.

Les données de marché peuvent être ajustées par Hexarem afin de refléter le chiffre d'affaires et l'envergure de chacun des postes par rapport aux postes comparables dans les groupes de comparaison.

Conseiller externe indépendant en rémunération

Le CRHR peut retenir les services de son propre conseiller externe indépendant pour l'appuyer dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés, tel que le prévoit son mandat, et ainsi approuver leur rémunération. Le CRHR, en collaboration avec la direction, détermine et approuve tous les mandats qui sont confiés à son conseiller externe indépendant.

En octobre 2015, le CRHR a retenu les services d'Hexarem comme conseiller externe indépendant. Le comité a dès lors confié le mandat à Hexarem d'effectuer un balisage au marché de la rémunération des hauts dirigeants, ainsi qu'une analyse de la cohésion entre l'ancienne approche de la rémunération et la phase du cycle de vie corporative dans laquelle se trouve maintenant la Société. Cette analyse a servi de base à un mandat supplémentaire de révision en profondeur du programme d'intéressement à moyen et long termes à l'intention de la haute direction durant l'année 2016. À la demande du comité et sous sa supervision, certaines étapes de cette révision furent le résultat d'une collaboration entre le conseiller externe indépendant et le président et chef de la direction.

Hexarem a aussi fourni son expertise en rémunération de la haute direction et en gouvernance de la rémunération lors de certaines réunions du comité et du conseil et a également supporté la Société dans la refonte de l'analyse de la rémunération de la circulaire.

Les honoraires versés à Hexarem au cours des deux derniers exercices financiers ont été les suivants :

Type d'honoraires	2017	2016
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	15 175 \$	222 013 \$
Autres honoraires – Revue de la divulgation à la circulaire	450 \$	— \$

Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération

Afin de demeurer concurrentielle et d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de croissance attendus des actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le CRHR s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des hauts dirigeants n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme, mais qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme. À cette fin, les mesures suivantes ont été mises en place :

1. Plafonnement des paiements reliés aux régimes d'intéressement à court et moyen termes

Les paiements de primes d'intéressement à court terme sont plafonnés, selon le rôle du titulaire du poste, entre 1,0 fois et 1,8 fois la cible. De même, le facteur de performance du régime d'UAP est plafonné à 1,25 fois la cible. Ces plafonds limitent les incitatifs à prendre des risques financiers et opérationnels indus et exagérés pour augmenter la performance dans le but d'augmenter la rémunération des participants.

2. Intéressement à long terme fondé sur le cours des actions avec encaissement reporté au moment de la retraite

Le régime d'UAD ne permet pas aux participants d'encaisser la valeur de leurs unités avant le moment de la retraite ou de la cessation d'emploi dans la mesure où les unités sont acquises. Cet horizon à très long terme décourage la prise de risque excessive qui pourrait faire perdre aux participants la valeur d'actionnariat qu'ils ont accumulée depuis la mise en vigueur du régime. De plus, le régime d'UAD incite tous les participants à protéger l'avenir des actionnaires en surveillant la prise de risque à tous les niveaux au sein de la Société.

3. Politique de récupération de la rémunération versée

Le conseil a adopté une politique de récupération de la rémunération versée à certains membres de la haute direction avec effet au 1^{er} janvier 2015. Cette politique, applicable au président et chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société et ceux de ses principales filiales et unités d'affaires (« **membre de la direction** »), prévoit que le conseil peut, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et qu'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de le faire, exiger le remboursement intégral ou partiel de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la direction ou procéder à l'annulation des octrois de rémunération incitative non acquis faits à un membre de la direction si :

- i. le montant de la prime ou de la rémunération incitative a été établi en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers ou était conditionnel à l'atteinte de certains résultats financiers qui, par la suite, ont entraîné un redressement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société;
- ii. le membre de la direction a fait preuve de grossière négligence, d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- iii. le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été octroyée au membre de la direction, ou le profit qu'il aurait réalisé si les résultats financiers avaient été correctement dressés, aurait été moins élevé que le montant réellement touché ou octroyé.

Dans ces circonstances, le conseil a la discrétion d'exiger du membre de la direction la récupération de toute ou partie de la rémunération incitative versée au cours de la période pouvant aller jusqu'à trois ans précédant la date à laquelle la Société doit procéder à un redressement de ses états financiers.

4. Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture

En 2016, la Société a modifié sa politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées et aux transactions d'initiés afin d'intégrer une interdiction pour les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société d'acheter, sous réserve de l'obtention d'une dispense préalable du CRHR, des titres, y compris des contrats à terme, des swaps sur actions, des parts de fonds d'échange ou des options, qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD ou des UAP, dont la valeur découle de celle des titres de participation) qui leur ont été octroyés à titre de rémunération.

5. Politique de détention minimale des dirigeants en matière d'actionariat

L'actionariat des hauts dirigeants favorise la gestion prudente de l'avoir des actionnaires. Le 13 juillet 2016, le conseil a approuvé la mise en place de nouvelles exigences en matière d'actionariat. À compter de cette date, tous les participants au programme d'intéressement à moyen et long termes doivent, à l'intérieur d'un délai de quatre ans, rencontrer les exigences de la politique de détention minimale des dirigeants en matière d'actionariat correspondant à 1,5 fois leur cible individuelle d'intéressement à moyen et long termes. L'actionariat total d'un participant est calculé comme étant la juste valeur marchande de la somme des titres et équivalents de titres suivants détenus par le participant :

- Actions catégorie A de Québecor
- Actions catégorie B de Québecor
- UAD acquises et non-acquises liées à l'action catégorie B de Québecor
- Actions classe A de TVA
- Actions classe B sans droit de vote de TVA
- UAD acquises et non-acquises liées à l'action classe B sans droit de vote de TVA

Il est à noter que le conseil se réserve le droit de prolonger la durée requise pour l'atteinte du seuil de détention minimale si une situation exceptionnelle devait survenir.

En date du 31 décembre 2017, l'actionnariat des membres de la haute direction visés s'établissait comme suit :

	Politique de détention minimale			Actionnariat de Québecor ¹		Actionnariat de TVA ¹		Actionnariat total		Situation
	Cible %	Multiple du salaire	\$	Actions \$	UAD \$	Actions \$	UAD \$	Multiple du salaire	\$	
Pierre Karl Péladeau	s.o.	s.o.	s.o.	1 670 767 465	—	—	—	s.o.	1 670 767 465	s.o.
Jean-François Pruneau	170	2,55x	1 313 250	14 220	766 411	—	84 909	1,68x	865 539	En progrès
Manon Brouillette	250	3,75x	3 037 500	—	1 454 303	—	—	1,80x	1 454 303	En progrès
France Lauzière	150	2,25x	1 125 000	—	303 953	—	265 440	1,14x	569 393	En progrès
Marc M. Tremblay	170	2,55x	1 249 500	199 080	536 924	—	61 679	1,63x	797 682	En progrès

1 Le 29 décembre 2017, le cours de clôture des actions catégorie A et catégorie B de la Société à la Bourse de Toronto s'établissait à 23,63 \$ et 23,70 \$ l'action respectivement et celui des actions classe B sans droit de vote de TVA s'établissait à 4,04 \$ l'action. Les membres de la haute direction visés ne détiennent aucune actions classe A de TVA.

6. Lignes directrices en matière de détention prolongée des options

Afin de mieux lier les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires et viser une performance à long terme de l'entreprise, le CRHR de la Société a mis en place en 2015 des lignes directrices en matière de détention prolongée des options octroyées à certains hauts dirigeants de la Société en vertu des régimes d'options en vigueur de QI et de QMI.

Ces lignes directrices adoptées par la Société obligent certains hauts dirigeants désignés à conserver leurs options pour une période minimale de deux ans suivant leur date d'acquisition. Au cours de cette période, toute option détenue par le haut dirigeant qui devient acquise selon les modalités du régime applicable ne peut être levée avant que le délai minimal ne soit écoulé. Les lignes directrices prévoient une période de détention minimale réduite à un an suivant la date d'acquisition pour toutes les options qui deviennent acquises à compter de la date à laquelle le haut dirigeant a atteint l'âge de 59 ans.

Depuis le 1^{er} avril 2015, cette obligation de détention prolongée des options acquises s'applique à tous les hauts dirigeants visés pour toutes les options qui seront octroyées. Il est à noter qu'aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée depuis cette date.

Rémunération directe des membres de la haute direction visés

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie et approuvée par le CRHR, sauf en ce qui a trait au président et chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société, dont la rémunération est recommandée par le CRHR et ensuite approuvée par le conseil. La rémunération de la présidente et chef de la direction, TVA et chef du contenu, Québecor Contenu est également revue par le CRHR de TVA et approuvée par le conseil de TVA. La rémunération de la présidente et chef de la direction de Vidéotron, est, quant à elle, revue par le CRHR de la Société et approuvée par le conseil de Vidéotron.

Les détails concernant les différents éléments de la rémunération directe des membres de la haute direction visés sont présentés dans les pages suivantes.

Salaire de base

La rémunération annuelle de base en espèces est établie en fonction des compétences, des responsabilités, de la performance individuelle et du marché de référence.

Intéressement à court terme

Dans les régimes d'intéressement à court terme, bien que l'objectif financier basé sur le bénéfice d'exploitation ajusté¹ demeure un indicateur majeur de performance, des objectifs stratégiques ciblés ont été intégrés afin de récompenser le déploiement de volets spécifiques pour chacun des secteurs d'activités de la Société. Par exemple, le déploiement par Vidéotron de la technologie IPTV (Internet Protocol Television), le développement de la stratégie de contenus numériques sur l'ensemble des plateformes de diffusion, la gestion des mégadonnées, sont tous des objectifs qui permettent d'établir et de conserver des bases solides pour le déploiement de notre plan stratégique. Les objectifs de chacun des hauts dirigeants sont revus annuellement afin d'assurer un alignement avec les objectifs d'affaires de la Société.

Le versement de tout incitatif à court terme est conditionnel à l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté cible. Les primes versées pour 2017 ont varié entre 100 % et 165 % des cibles individuelles des membres de la haute direction visés, tel que présenté dans le tableau suivant.

Intéressement à court terme versé pour l'année 2017

Les primes d'intéressement à court terme ont été versées aux hauts dirigeants visés en regard de l'atteinte des objectifs financiers (65 %) et stratégiques (35 %) suivants :

Objectifs financiers (en milliers de \$)					Objectifs stratégiques		Total	
	Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société	Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société			Résultat atteint en 2017		Résultat atteint en 2017	Moyenne pondérée 65 % / 35 %
		< Cible	Cible	Maximum				
		Objectif	100 %	100 %				
Facteur de performance	0 %	100 %	100 %	100 %		100 %	100 %	

Objectifs financiers (en milliers de \$)					Objectifs stratégiques		Total	
	Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société	Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société			Résultat atteint en 2017		Résultat atteint en 2017	Moyenne pondérée 65 % / 35 %
		< Cible	Cible	Maximum				
		Objectif	100 %	100 %				
Facteur de performance	0 %	100 %	160 %	130,95 %		160 %	141 %	

¹ Le bénéfice d'exploitation ajusté est une mesure financière non-conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que la réconciliation avec la mesure financière conforme aux IFRS des états financiers de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 qui est disponible sur le site Internet de la Société de même que sur SEDAR au www.sedar.com.

Manon Brouillette Cible : 100 % du salaire	Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de Vidéotron			Résultat atteint en 2017	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le développement de la technologie IPTV (Internet Protocol Television) Réaliser les projets prévus au programme de numérisation de l'expérience client Participer activement à l'exploitation des mégadonnées pour la nouvelle stratégie publicitaire de commercialisation des plateformes 	Résultat atteint en 2017	Moyenne pondérée 65 % / 35 %	
		< Cible	Cible					Maximum
	Objectif	100 %	100 %	105 %				101,44 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	180 %	125,90 %	160 %	138 %	
France Lauzière Cible : 80 % du salaire	Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de TVA, secteur Télévision et Vidéotron			Résultat atteint en 2017	<ul style="list-style-type: none"> Créer des marques de contenu fortes à grand potentiel de distribution et d'exploitation Transformer le secteur des magazines pour en améliorer la performance Faire évoluer le modèle d'affaires pour le secteur de la télévision Augmenter les redevances du secteur télévision 	Résultat atteint en 2017	Moyenne pondérée 65 % / 35 %	
		< Cible	Cible					Maximum
	24 % objectif TVA	100 %	100 %	105 %				113,70 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %				160 %
	49,4 % objectif secteur Télévision	100 %	100 %	105 %				134,41 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %				160 %
26,6 % objectif Vidéotron	100 %	100 %	105 %	101,46 %				
Facteur de performance	0 %	100 %	160 %	123 %	153 %	165 %		
Marc M. Tremblay Cible : 50 % du salaire	Bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société			Résultat atteint en 2017	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler les coûts légaux pour l'ensemble de la Société Coordonner une restructuration du secteur de l'information des médias Livrer une refonte complète du site Internet de l'entreprise 	Résultat atteint en 2017	Moyenne pondérée 65 % / 35 %	
		< Cible	Cible					Maximum
	Objectif	100 %	100 %	105 %				102,58 %
	Facteur de performance	0 %	100 %	160 %	130,95 %	160 %	141 %	

Une part importante de la rémunération des hauts dirigeants visés est basée sur l'atteinte d'objectifs de performance qui sont en grande partie décrits au tableau ci-dessus. La Société ne donnera pas d'autres détails sur les objectifs de performance de ses hauts dirigeants puisqu'elle est d'avis que la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts dans le secteur extrêmement concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités car il s'agit d'information confidentielle de nature stratégique. En effet, les objectifs de bénéfice d'exploitation ajustés fixés par la Société tiennent compte de divers éléments stratégiques sensibles et la Société est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de communiquer cette information.

Les objectifs de performance fixés et approuvés par le CRHR, ou par le conseil de la Société, de TVA ou de Vidéotron, selon le cas, sont suffisamment ambitieux et difficiles à atteindre pour respecter le principe voulant que les bonis soient liés au rendement. La portion de la rémunération totale de chacun des hauts dirigeants visés reliée à des objectifs qui n'ont été divulgués que partiellement et qui sont plus spécifiquement reliés à l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté, est de 50 % pour Pierre Karl Péladeau, 71 % pour Jean-François Pruneau, 70 % pour Manon Brouillette, 56 % pour France Lauzière et 54 % pour Marc M. Tremblay.

Intéressement à moyen terme

Plus de la moitié de l'intéressement à moyen et long termes des membres de la haute direction visés est versée en UAP. Les principales caractéristiques des régimes d'UAP de Québecor et de TVA sont présentées au tableau suivant :

Unité d'action liée à la performance																															
Définition	Droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action catégorie B de Québecor ou d'une action de classe B sans droit de vote de TVA à la date de règlement, dans la mesure où les conditions d'acquisition et les objectifs de performance ont été rencontrés. Aucune action du capital-actions autorisé ne peut être émise.																														
Octroi	Les CRHR de Québecor et de TVA, le cas échéant, déterminent et approuvent la valeur cible des UAP octroyées aux participants, et font les recommandations appropriées au conseil lorsque requis. Le nombre d'UAP octroyées est ensuite établi en divisant (i) la valeur cible de l'octroi approuvée par les comités par (ii) la valeur marchande de l'action de Québecor ou de TVA selon le cas. La valeur marchande des actions est établie en fonction du cours moyen pondéré des actions catégorie B de Québecor ou des actions classe B sans droit de vote de TVA, selon le cas, à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'octroi.																														
Acquisition	À moins que les CRHR de Québecor et de TVA, le cas échéant, n'en décident autrement, les UAP pourront être acquises à la fin du cycle de performance de trois ans, dans la mesure où les objectifs de performance ont été rencontrés. Les équivalents de dividende crédités en regard d'un octroi d'UAP deviennent acquis au même rythme que les UAP de l'octroi.																														
Facteur d'ajustement à la performance	<p>Pour chaque cycle de performance de trois ans, les CRHR de Québecor et de TVA approuvent, à leur entière discrétion, les objectifs de performance utilisés pour calculer, au terme du cycle de performance, le facteur d'ajustement à la performance. Le facteur d'ajustement peut varier entre 0,00x et 1,25x la cible.</p> <p><u>Objectifs de performance des UAP de Québecor (cycle de performance 2017-2019) :</u> La proportion des UAP de Québecor qui deviendra acquise dépend des flux de trésorerie libres consolidés ¹ cumulatifs 2017-2019 qui seront enregistrés par Québecor.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sous le seuil</th> <th>Seuil</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux de trésorerie libres consolidés cumulatifs trois ans (2017-2019) (En millions de dollars)</td> <td>Sous 95 %</td> <td>95 %</td> <td>100 %</td> <td>105 % et plus</td> </tr> <tr> <td>Facteur d'ajustement à la performance</td> <td>0,00x</td> <td>0,50x</td> <td>1,00x</td> <td>1,25x</td> </tr> </tbody> </table> <p>¹ Flux de trésorerie libres consolidés pour le régime d'UAP qui consiste au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA ») moins les investissements prévus au plan d'affaires (« CAPEX »).</p> <p><u>Objectifs de performance des UAP de TVA (cycle de performance 2017-2019) :</u> La proportion des UAP de TVA qui deviendra acquise dépend de la marge bénéficiaire moyenne trois ans 2017-2019 qui sera enregistrée par TVA.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sous le seuil</th> <th>Seuil</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marge bénéficiaire moyenne trois ans (2017-2019)</td> <td>Sous 75 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> <td>125 % et plus</td> </tr> <tr> <td>Facteur d'ajustement à la performance</td> <td>0,00x</td> <td>0,50x</td> <td>1,00x</td> <td>1,25x</td> </tr> </tbody> </table>		Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum	Flux de trésorerie libres consolidés cumulatifs trois ans (2017-2019) (En millions de dollars)	Sous 95 %	95 %	100 %	105 % et plus	Facteur d'ajustement à la performance	0,00x	0,50x	1,00x	1,25x		Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum	Marge bénéficiaire moyenne trois ans (2017-2019)	Sous 75 %	75 %	100 %	125 % et plus	Facteur d'ajustement à la performance	0,00x	0,50x	1,00x	1,25x
	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum																											
Flux de trésorerie libres consolidés cumulatifs trois ans (2017-2019) (En millions de dollars)	Sous 95 %	95 %	100 %	105 % et plus																											
Facteur d'ajustement à la performance	0,00x	0,50x	1,00x	1,25x																											
	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum																											
Marge bénéficiaire moyenne trois ans (2017-2019)	Sous 75 %	75 %	100 %	125 % et plus																											
Facteur d'ajustement à la performance	0,00x	0,50x	1,00x	1,25x																											

Unité d'action liée à la performance	
Règlement	<p>Le nombre d'UAP acquises est calculé selon la formule [(i) + (ii)] X (iii) où :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Correspond au nombre d'UAP octroyées au participant à la date d'octroi; (ii) Correspond au nombre d'UAP créditées comme équivalents de dividendes reliés à l'octroi entre la date d'octroi et la date de règlement; et (iii) Correspond au facteur d'ajustement à la performance approuvé pour le cycle de performance propre à l'octroi. <p>Les UAP seront normalement réglées en espèces dans les 90 jours suivant la fin du cycle de performance selon la valeur marchande des actions sous-jacentes au moment du règlement.</p>

Intéressement à long terme

Une portion importante de l'intéressement à moyen et long termes des membres de la haute direction visés est versée en UAD. Les principales caractéristiques du régime d'UAD sont présentées dans le tableau suivant :

Unité d'action différée	
Définition	Droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action catégorie B de Québecor ou d'une action de classe B sans droit de vote de TVA au moment du rachat lors de la retraite ou de la fin d'emploi, dans la mesure où elle est acquise. Aucune action du capital-actions autorisé ne peut être émise.
Octroi	<p>Les CRHR de Québecor et de TVA, le cas échéant, déterminent et approuvent la valeur cible des UAD octroyées aux participants, et font les recommandations appropriées aux conseils lorsque requis. Le nombre d'UAD octroyé est établi en divisant (i) la valeur cible de l'octroi approuvée par les comités par (ii) la valeur marchande de l'action de Québecor ou de TVA selon le cas.</p> <p>La valeur marchande des actions est établie en fonction du cours moyen pondéré des actions catégorie B de Québecor ou des actions classe B sans droit de vote de TVA, selon le cas, à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'octroi.</p>
Acquisition	<p>À moins que les CRHR de Québecor et de TVA n'en décident autrement, les UAD deviennent acquises à la fin de la période d'acquisition de six ans, ou selon les dispositions du régime en cas de terminaison d'emploi avant cette date.</p> <p>Les équivalents de dividende crédités en regard d'un octroi d'UAD deviennent acquis au même rythme que les UAD de l'octroi.</p>
Rachat	Les UAD acquises créditées au compte d'un participant peuvent être rachetées en espèces par la Société et leur valeur devient payable après que le participant cesse d'être un employé de la Société.

Au cours de l'exercice 2018, le conseil et le CRHR entendent procéder à une révision de l'ensemble des programmes d'intéressement incitatifs de la Société.



Pierre Karl Péladeau
Président et chef de la direction

Après avoir été président et chef de la direction de Québecor de 1999 à 2013, Pierre Karl Péladeau assure à nouveau ce poste depuis le 16 février 2017, en plus d'être président et chef de la direction de Québecor Groupe Sports et divertissement.

Très tôt, Pierre Karl Péladeau manifeste un intérêt marqué pour les affaires et pour l'entreprise fondée par son père, en 1965, Québecor. À compter de 1985, il assure la direction de différentes filiales et réalise plusieurs acquisitions porteuses pour l'avenir de l'entreprise familiale. En 2000, alors devenu président et chef de la direction de Québecor, il entreprend un virage déterminant : l'acquisition de Groupe Vidéotron et de TVA. Québecor devient alors un joueur majeur de la nouvelle économie au Canada.

En 2014, Pierre Karl Péladeau quitte le monde des affaires pour faire le saut en politique. Élu député de la circonscription de Saint-Jérôme en avril 2014 sous la bannière du Parti Québécois, il devient chef de ce parti et chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale du Québec le 15 mai 2015. Il occupe ces fonctions jusqu'au 2 mai 2016.

Pierre Karl Péladeau a présidé plusieurs conseils d'administration dont LA LA LA Human Steps (1994-2004), Fondation de l'entrepreneurship (2011-2014), Hydro-Québec (2013-2014) et Québecor Média (2013-2014). Il a aussi été membre du conseil d'administration du Conseil du patronat du Québec (2007-2010) et de la Fondation Lionel-Groulx (2012-2014). Très impliqué pour le rayonnement et la préservation de la culture québécoise, il a lancé en 2008 le projet *Éléphant, mémoire du cinéma québécois*, un important investissement philanthropique qui a pour mission de numériser, restaurer et rendre accessible le patrimoine cinématographique québécois. Aujourd'hui, Pierre Karl Péladeau assure la présidence de la Fondation Chopin-Péladeau, une fondation familiale privée, nommée à la mémoire de ses parents, Raymonde Chopin et Pierre Péladeau.

Il a été décoré de la médaille d'honneur de l'Assemblée nationale du Québec en 2005 et fait chevalier de l'Ordre de la Pléiade en 2013.

Rémunération directe cible		
Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	1 300 000	
Court terme	1 300 000	100
Moyen terme : UAP Québecor <ul style="list-style-type: none"> • Flux de trésorerie de Québecor • Paiement maximum : 125 % de la cible 	0	0
Long terme : UAD Québecor <ul style="list-style-type: none"> • Prix de l'action de Québecor 	0	0
Long terme : UAD Québecor (TVA) <ul style="list-style-type: none"> • Prix de l'action de TVA 	0	0
Rémunération directe cible totale	2 600 000	



Jean-François Pruneau

Vice-président principal et chef de la direction financière

Vice-président principal et chef de la direction financière de Québec, Jean-François Pruneau occupe ce poste depuis novembre 2010. Il travaille au sein de l'entreprise depuis mai 2001, où il a assumé successivement les postes de directeur, Financement corporatif, trésorier adjoint, ainsi que trésorier et vice-président, Finances de Québec, Québecor Média, Vidéotron et Corporation Sun Media.

Jean-François Pruneau détient une maîtrise en finances (M.Sc.) des HEC Montréal et il est membre, depuis 2000, de l'Ordre des analystes financiers agréés - section Montréal (CFA Institute). Avant de se joindre à Québecor, il a occupé des postes en trésorerie au sein de BCE Média et du Canadian National. De 1994 à 2003, il a également travaillé comme chargé de cours aux HEC Montréal.

Depuis 2012, il préside le conseil d'administration et siège au comité exécutif de la Fondation Père Sablon, dont la mission est de soutenir le développement des jeunes par le sport et les activités de plein air. Il est également membre du comité de campagne national de la Fondation de la recherche sur le diabète juvénile, pour laquelle il a également coprésidé les campagnes de collecte de fonds du Roulons de Montréal 2012 et 2013. En termes de reconnaissance, Jean-François Pruneau a notamment été lauréat du concours Les As de la finance 2015, organisé par la Section du Québec de FEI Canada, dans la catégorie « Dirigeant financier d'une grande entreprise ».

Rémunération directe cible		
Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	515 000	
Court terme	257 500	50
Moyen terme : UAP Québecor <ul style="list-style-type: none"> • Flux de trésorerie de Québecor • Paiement maximum : 125 % de la cible 	481 525	93,5
Long terme : UAD Québecor <ul style="list-style-type: none"> • Prix de l'action de Québecor 	350 200	68,0
Long terme : UAD Québecor (TVA) <ul style="list-style-type: none"> • Prix de l'action de TVA 	43 775	8,5
Rémunération directe cible totale	1 648 000	



Manon Brouillette

Présidente et chef de la direction,
Vidéotron

Manon Brouillette est, depuis 2013, présidente et chef de la direction de Vidéotron qui regroupe Vidéotron Service Affaires, Vidéotron Le Superclub, 4Degrés et Fibrenoire. Arrivée au sein de l'organisation en 2004, elle poursuit, avec son équipe de 6500 talents d'ici, la mission de faire vivre aux Québécois la meilleure expérience de télécommunications et de divertissement qui soit.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en communication marketing de l'Université Laval, dont elle est également grande diplômée depuis 2013. De plus, elle a complété le programme exécutif de l'Ivey Business School de l'université Western Ontario. Manon Brouillette siège au conseil d'administration du groupe européen SFR et de l'École de technologie supérieure (ÉTS). De plus, elle est vice-présidente exécutive au C.A. du Quartier de l'innovation et siège au conseil de la Fondation CHU Sainte-Justine.

Plusieurs prix parsèment son parcours professionnel : Stratège de l'Association des professionnels de la communication et du marketing (2006), Growth Award de la Cable and Telecommunications Association for Marketing (2007), Leadership Germaine-Gibara de la Fédération des chambres de commerce du Québec (2014), Top 100 des Canadiennes les plus influentes (2014, 2016) et Dirigeante, entreprise privée du Réseau des Femmes d'affaires du Québec (2016).

Rémunération directe cible		
Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	810 000	
Court terme	810 000	100
Moyen terme : UAP Québecor <ul style="list-style-type: none"> • Flux de trésorerie de Québecor • Paiement maximum : 125 % de la cible 	1 113 750	137,5
Long terme : UAD Québecor <ul style="list-style-type: none"> • Prix de l'action de Québecor 	911 250	112,5
Rémunération directe cible totale	3 645 000	



France Lauzière

Présidente et chef de la direction,
TVA et chef du contenu,
Québecor Contenu

France Lauzière a été nommée présidente et chef de la direction de Groupe TVA et chef du contenu de Québecor Contenu en octobre 2017. Au service de Groupe TVA depuis 2001, elle a occupé les postes de directrice des variétés ainsi que de directrice générale des programmes pour ensuite être nommée vice-présidente à la programmation de TVA en 2006. Depuis 2013, elle était également vice-présidente principale de Québecor Contenu où elle dirigeait une équipe chargée de créer, développer, acquérir, diffuser et exporter des contenus audiovisuels et de faire rayonner les créateurs d'ici à une plus grande échelle.

Avec la création de Québecor Contenu en 2013, France Lauzière a pavé la voie, en cette nouvelle ère médiatique et numérique, à plusieurs grandes innovations en matière de création et d'acquisition de contenu ainsi que de distribution multiplateforme. Cette approche a permis à la chaîne généraliste TVA, à plusieurs chaînes spécialisées de Groupe TVA et à Club illico de Vidéotron d'enregistrer une solide croissance au fil des dernières années, grâce à la diffusion de séries à grand succès telles que *Mensonges*, *Blue Moon* et *Victor Lessard*.

Dans le prolongement de son intérêt pour les contenus, France Lauzière est membre du conseil d'administration de l'école des sciences de la créativité *La Factory*, qui a pour mission de forger des esprits créatifs afin de trouver des solutions inédites aux défis contemporains. Très engagée dans la communauté, elle est aussi membre du conseil de la *Mission du Dr Marsolais*, qui soutient les familles de donneurs d'organes et de tissus dans l'ensemble du processus de don. Elle a également été honorée par *l'Association Femmes du cinéma, de la télévision et des médias numériques* en 2015.

Rémunération directe cible		
Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	500 000	
Court terme	400 000	80
Moyen terme : UAP TVA <ul style="list-style-type: none"> • Marge bénéficiaire du plan stratégique • Paiement maximum : 125 % de la cible 	225 000	45,00
Moyen terme : UAP Québecor <ul style="list-style-type: none"> • Flux de trésorerie de Québecor • Paiement maximum : 125 % de la cible 	187 500	37,50
Long terme : UAD TVA <ul style="list-style-type: none"> • Prix de l'action de TVA 	168 750	33,75
Long terme : UAD Québecor <ul style="list-style-type: none"> • Prix de l'action de Québecor 	168 750	33,75
Rémunération directe cible totale	1 650 000	



Marc M. Tremblay

Vice-président principal, Chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire

Vice-président principal, chef des affaires juridiques et publiques et secrétaire corporatif, Marc M. Tremblay s'est joint à Québecor en 2007 à titre de vice-président des affaires juridiques. À ce titre, il assume la responsabilité d'un contentieux répondant aux besoins de l'ensemble des filiales et divisions de l'entreprise dans pratiquement tous les champs d'expertise du droit, mais plus particulièrement en droit corporatif et commercial, en valeurs mobilières, en litige et droit de travail, en propriété intellectuelle (droits d'auteurs et marques de commerce) et en droit immobilier. Il supervise également les services du secrétariat corporatif et des communications, lesquels regroupent une cinquantaine de professionnels.

Avant de se joindre à Québecor, il a œuvré au sein du cabinet Ogilvy Renault (aujourd'hui Norton Rose Fulbright Canada), où il a eu le privilège de représenter plusieurs des plus grandes entreprises québécoises dans des secteurs d'activités aussi variés que les médias, les pâtes et papiers, l'alimentation, les services financiers, les ventes au détail, la métallurgie et le secteur manufacturier. Il est devenu associé de ce cabinet en 1990 et, en 2006, administrateur du groupe de droit de l'emploi et du travail qui comptait à l'époque une trentaine d'avocats.

Marc M. Tremblay est président du conseil d'administration de la Fondation du CHUM, ambassadeur d'Éducaloi ainsi que gouverneur de la Fondation du Barreau du Québec.

Rémunération directe cible		
Rémunération cible	\$	% du salaire
Salaire de base	490 000	
Court terme	245 000	50
Moyen terme : UAP Québecor <ul style="list-style-type: none"> • Flux de trésorerie de Québecor • Paiement maximum : 125 % de la cible 	458 150	93,5
Long terme : UAD Québecor <ul style="list-style-type: none"> • Prix de l'action de Québecor 	333 300	68
Long terme : UAD Québecor (TVA) <ul style="list-style-type: none"> • Prix de l'action de TVA 	41 650	8,5
Rémunération directe cible totale	1 568 000	

Sommaire de la rémunération directe 2017 cible et versée aux membres de la haute direction visés

La rémunération directe versée aux membres de la haute direction visés s'est établie à 106 % de la cible pour l'exercice financier 2017.

	Salaire 2017	Court terme 2017			Moyen et long termes 2017			Rémunération directe 2017		
		Cible	Versé	Cible vs Versé	Cibles	Versés	Cibles vs Versés	Cible	Versée	Cible vs Versée
Pierre Karl Péladeau	1 140 000 \$	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %	100 %	2 280 000 \$	2 280 000 \$	100 %
Jean-François Pruneau	515 000 \$	50 %	71 %	141 %	170 %	170 %	100 %	1 648 000 \$	1 753 882 \$	106 %
Manon Brouillette	810 000 \$	100 %	138 %	138 %	250 %	250 %	100 %	3 645 000 \$	3 951 480 \$	108 %
France Lauzière	397 116 \$	49 %	80 %	165 %	160 %	160 %	100 %	1 227 218 \$	1 353 221 \$	110 %
Marc M. Tremblay	490 000 \$	50 %	71 %	141 %	170 %	170 %	100 %	1 568 000 \$	1 668 742 \$	106 %
Moyenne de la haute direction visée →				137 %			100 %			106 %

Court terme 2017

Pour l'exercice 2017, le CRHR et le conseil, le cas échéant, ont approuvé le versement d'incitatifs annuels variant entre 100 % et 165 % du salaire en lien avec les divers programmes d'intéressement à court terme, le tout selon les atteintes des objectifs financiers et stratégiques. Pour de plus amples détails sur les montants qui ont été versés aux membres de la haute direction visés, voir les tableaux portant sur les régimes à court terme de la Société ainsi que le tableau sommaire de la rémunération (plans incitatifs annuels) de la circulaire.

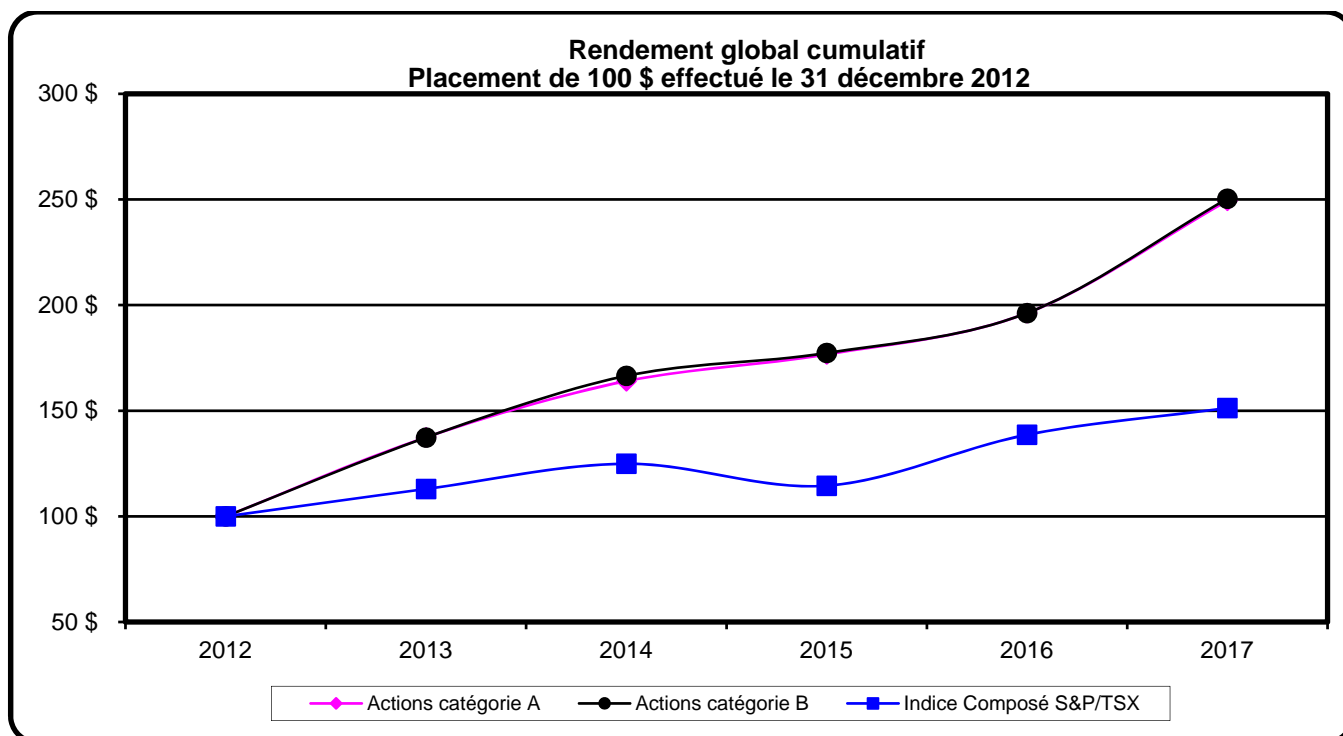
Moyen et long termes 2017

Pour l'exercice 2017, le CRHR et/ou le conseil de la Société, et de TVA dans le cas de France Lauzière, ont approuvé l'attribution d'UAP et d'UAD fondées sur les pourcentages cibles préétablis pour chacun des membres de la haute direction visés, nettes des valeurs rémunératoires cibles déjà reçues en regard des octrois d'options passés couvrant l'année 2017. Les pourcentages cibles tiennent compte du niveau de responsabilité et de la contribution du participant, ainsi que des niveaux de rémunération offerts dans notre marché de référence externe. Le CRHR se réserve toutefois une entière discrétion sur la valeur des attributions annuelles versées à chaque participant.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement total cumulé pour l'actionnaire sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions catégorie A et dans les actions catégorie B de la Société, le tout comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur l'évolution du cours des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes et les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs de placement en fin d'exercice indiquées sous le graphique.



	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Actions catégorie A	100 \$	137 \$	164 \$	177 \$	196 \$	249 \$
Actions catégorie B	100 \$	137 \$	166 \$	177 \$	196 \$	250 \$
Indice Composé S&P / TSX	100 \$	113 \$	125 \$	115 \$	139 \$	151 \$

En 2016, la Société a adopté un programme d'intéressement à moyen et long termes fondé sur les actions, ce qui relie plus de la moitié de la rémunération globale cible des membres de la haute direction visés au cours futur de l'action catégorie B de la Société.

Toutefois, bien qu'il puisse en tenir compte dans son évaluation, le CRHR de la Société ne fonde pas ses décisions en matière de rémunération uniquement en fonction du cours de l'action à la Bourse de Toronto. Le CRHR est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société et ses membres de la haute direction visés ont peu de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement global de la Société ni celui des hauts dirigeants visés. Le rendement total cumulé sur 5 ans pour l'actionnaire détenant des actions catégorie B de la Société a été de 150 % comparativement à 51 % pour l'indice composé S&P/TSX, tel qu'illustré au graphique de rendement ci-haut.

Par ailleurs, Québecor étant une société de portefeuille exerçant ses activités par l'intermédiaire de ses diverses filiales, la rémunération des membres de la haute direction visés est établie en fonction des résultats de la Société et des différentes unités d'affaires. En contrepartie, le cours de l'action de la Société à la Bourse de Toronto reflète les résultats de la Société sur une base consolidée. Ainsi, la performance du cours de l'action ne peut être utilisée seule afin de tirer des conclusions adéquates quant à la rémunération des membres de la haute direction visés.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente les données sur la rémunération des deux personnes qui ont agi à titre de président et chef de la direction au cours de l'exercice ainsi que la rémunération du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2017, 2016 et 2015. Le poste principal indiqué au tableau pour chacun des dirigeants est en date du 31 décembre 2017.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options ² (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite ³ (\$)	Autre rémunération ⁴ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Pierre Karl Péladeau Président et chef de la direction	2017	1 140 000	—	—	1 140 000	—	34 600	—	2 314 600
Pierre Dion Ex-Président et chef de la direction	2017	165 000	—	—	—	—	4 900	2 411 135 ⁵	2 581 035
	2016	1 300 000	440 104 ⁶⁻⁷	—	2 277 965	7 244 586 ⁸	36 000	—	11 298 655
	2015	1 300 000	—	—	2 167 610	—	33 700	—	3 501 310
Jean-François Pruneau Vice-président principal et chef de la direction financière	2017	515 000	875 500 ⁶	—	363 382	907 120 ⁹	31 700	—	2 692 702
	2016	500 000	850 000 ⁶	—	375 847	1 134 181 ⁸	28 500	—	2 888 528
	2015	490 000	—	—	335 585	—	25 700	—	851 285
Manon Brouillette Présidente et chef de la direction, Vidéotron	2017	810 000	2 025 000 ⁶	—	1 116 480	790 000 ⁹	35 000	—	4 776 480
	2016	780 000	1 014 000 ⁶	—	1 217 636	760 869 ⁸	32 700	—	3 805 205
	2015	780 000	—	346 640 ¹⁰	1 234 300	661 291	30 900	—	3 053 131
France Lauzière ¹¹ Présidente et chef de la direction, TVA et chef du contenu, Québecor Contenu	2017	397 116	637 500 ⁶	—	318 605	177 500 ⁹	36 400	—	1 567 121
	2016	365 000	584 000	—	246 489	171 600 ⁸	33 400	—	1 400 489
	2015	355 000	—	61 900 ¹⁰	194 475	—	30 900	—	642 275
Marc M. Tremblay Vice-président principal, Chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire	2017	490 000	833 000 ⁶	—	345 742	648 679 ⁹	40 000	—	2 357 421
	2016	475 000	427 500 ⁶	—	547 055	—	37 500	—	1 487 055
	2015	438 000	—	—	420 000	—	35 600	—	893 600

¹ Pour les UAP et les UAD, la valeur de rémunération correspond à la cible basée sur la juste valeur marchande des titres sous-jacents au moment de l'octroi.

² La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle d'évaluation Black-Scholes, lequel est basé sur différentes hypothèses.

³ Voir la section « Prestations de retraite » de la circulaire pour de plus amples détails.

4. Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.
5. Pierre Dion a cessé d'être président et chef de la direction de la Société le 15 février 2017. Suite à son départ, il avait droit au paiement d'une indemnité équivalente à 24 mois de rémunération représentant une somme de 7 233 406 \$. Il a été convenu que cette somme soit répartie sur trois années soit 2017, 2018 et 2019. Cette entente a été entérinée par le conseil d'administration de la Société. Pierre Dion a renoncé à recevoir une rémunération pour ses responsabilités à titre d'administrateur, et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans.
6. Valeur correspondant au total des cibles des attributions d'UAP et d'UAD de Québecor et, dans certains cas, de TVA.
7. Ajusté pour refléter les titres qui ont été annulés en raison de son départ en date du 15 février 2017.
8. Valeur correspondant à la rémunération attribuée en 2014, mais gagnée en 2016 au terme d'un cycle de performance de trois ans du programme moyen terme de la Société. En ce qui concerne Jean-François Pruneau, un 2^e cycle de performance de trois ans, soit le cycle avril 2013 – avril 2016, a également été gagné en 2016.
9. Valeur correspondant à la rémunération attribuée en 2015, mais gagnée en 2017 au terme d'un cycle de performance de trois ans du programme moyen terme de la Société. Le détail des valeurs est présenté dans le tableau « Rémunération en vertu d'un plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres » de la section suivante.
10. Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon d'un an.
11. France Lauzière a été nommée président et chef de la direction de TVA et chef du contenu, Québecor Contenu le 13 octobre 2017. Avant cette date, France Lauzière occupait le poste de vice-présidente, Programmation de TVA et vice-présidente principale de Québecor Contenu.

Rémunération en vertu d'un plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres

Le tableau sommaire de la rémunération présente la rémunération attribuée en 2015, mais gagnée en 2017 au terme d'un cycle de performance de trois ans, conformément aux règles de divulgation concernant les plans incitatifs à long terme non fondés sur des titres de capitaux propres.

En conséquence, les montants suivants devraient être interprétés comme faisant partie des enveloppes de rémunération globale de 2015 des membres de la haute direction visés même s'ils apparaissent à l'exercice 2017 dans le tableau sommaire de la rémunération de la page précédente.

Objectifs	Résultats	Paiements
-----------	-----------	-----------

Octroi de moyen terme 2015 avec cycle de performance 2015-2017 – Québecor			
En fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs au 31 décembre 2017			
Participants • Jean-François Pruneau • Marc M. Tremblay	Maintien ou amélioration du ratio dette/bénéfice d'exploitation	Atteint	Participants • Jean-François Pruneau : 907 120 \$ • Marc M. Tremblay : 648 679 \$
	Appréciation du prix de l'action catégorie B de Québecor	De 15,81 \$ à 24,12 \$	

Octroi de moyen terme 2015 avec cycle de performance 2015-2017 – Vidéotron			
En fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs au 31 décembre 2017			
Participante • Manon Brouillette	Bénéfice d'exploitation ajusté de Vidéotron	Atteint à 105,1 %	Participante • Manon Brouillette : 790 000 \$
	Croissance du flux monétaire libre	Atteint à 109,0 %	
	Réduction des coûts	Atteint à 163,6 %	

Octroi de moyen terme 2015 avec cycle de performance 2015-2017 – Québecor Contenu			
En fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs au 31 décembre 2017			
Participante • France Lauzière	Parts de marché télé globales	Atteint à 107,33 %	Participante • France Lauzière : 177 500 \$
	Succès Club illico (# abonnés payants)	Atteint à 110,7 %	
	Succès Club illico (# de téléchargements)	Atteint à 132,75 %	

Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions

La Société n'a octroyé aucune option d'achat d'actions en 2017. Les hypothèses clés ayant servi à déterminer la valeur estimative des options octroyées avant 2017 peuvent être obtenues en consultant les circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions d'options d'achat d'actions, d'UAP et d'UAD en cours de la Société, de QMI et de TVA et leurs valeurs au 31 décembre 2017.

Nom	Unités et/ou actions sous-jacentes	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
		Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options ¹ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Pierre Karl Péladeau	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Jean-François Pruneau	QI ⁴ QMI ⁵ UAP-QI UAD-QI UAD-QI (TVA)	500 000 4 000	11,1132 51,888	16 mai 2023 22 juin 2022	6 293 400 166 056	44 472 32 338 21 017	1 053 986 766 411 84 909	0 0 0
Manon Brouillette	QI ⁴ QMI ⁶ QMI ⁵ UAP-QI UAD-QI	100 000 30 927 16 800	12,7456 57,349 70,558	21 mars 2024 29 avril 2023 18 mars 2025	1 095 440 1 115 011 383 779	75 003 61 363	1 777 571 1 454 303	0 0
France Lauzière	QMI ⁶ QMI ⁵ UAP-QI UAD-QI UAP-TVA UAD-TVA	37 500 5 000	57,639 70,558	7 août 2023 18 mars 2025	1 341 113 114 220	14 250 12 825 87 604 65 703	337 725 303 953 353 920 265 440	0 0 0 0
Marc M. Tremblay	QI ⁷ QMI ⁶ UAP-QI UAD-QI UAD-QI (TVA)	180 000 39 000	15,1183 57,639	25 novembre 2024 7 août 2023	1 544 706 1 394 757	31 154 22 655 15 267	738 350 536 924 61 679	0 0 0

¹ Le prix d'exercice des options de la Société est égal au prix moyen pondéré des actions catégorie B transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI sur une base trimestrielle. Le prix d'exercice des options de TVA ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi.

² La valeur des options dans le cours non exercées de la Société et de TVA est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 29 décembre 2017, ou la différence entre le prix d'exercice des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI le 31 décembre 2017, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur de ces actions à la date d'exercice.** Le 29 décembre 2017, le cours de clôture des actions catégorie B de Québecor à la Bourse de Toronto s'établissait à 23,70 \$ l'action et celui des actions classe B sans droit de vote de TVA s'établissait à 4,04 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2017 à 93,402 \$ l'action.

³ La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis est établie en multipliant le nombre d'unités d'actions (UAP ou UAD) par les cours de clôture des actions sous-jacentes (voir note 2 ci-dessus).

⁴ Options de la Société. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après deux ans, 2/3 après trois ans et la totalité après quatre ans de l'octroi initial.

⁵ Options QMI. Horizon un an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

6. Options QMI – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.
7. Options de la Société. Les options sont acquises comme suit : 1/3 à compter du 25 septembre 2016, 2/3 à compter du 25 septembre 2017 et la totalité à compter du 25 septembre 2018.

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue en 2017, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
Pierre Karl Péladeau	–	0	1 140 000
Jean-François Pruneau	2 065 866 ⁴⁻⁵⁻⁶	0	1 270 502
Manon Brouillette	1 067 119 ⁴⁻⁵⁻⁶	0	1 906 480
France Lauzière	455 611 ⁵	0	496 105
Marc M. Tremblay	1 171 760 ⁴⁻⁵⁻⁶	0	994 421

1. La valeur à l'acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options visées par l'attribution à base d'options. La valeur au marché désigne, (i) dans le cas des options de Québecor, le prix moyen pondéré des actions catégorie B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; (ii) dans le cas des options de TVA, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; et (iii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI.
2. Les programmes d'UAP et d'UAD ont débuté en 2016. Les premiers octrois d'UAP attribués en 2016 deviendront acquis et seront payables en 2019 et les premiers octrois d'UAD attribués en 2016 deviendront acquis le 31 décembre 2021.
3. Correspond à la somme, pour 2017, des colonnes « Plans incitatifs annuels » et « Plans incitatifs à long terme » du tableau sommaire de la rémunération.
4. Titres sous-jacents : actions catégorie B de Québecor.
5. Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.
6. Une partie de ces options a été exercée au cours de l'exercice 2017.
7. Ces options ont été exercées au cours de l'exercice 2017.

Prestations de retraite

Certaines filiales de la Société maintiennent des régimes de retraite offerts, entre autres, à leurs hauts dirigeants. Les dispositions principales de ces régimes sont les suivantes :

	Régime de retraite de base	
Filiales	QMI ^{1,2}	Vidéotron ³
Hauts dirigeants visés	Pierre Karl Péladeau, Jean-François Pruneau, France Lauzière, Marc M. Tremblay	Manon Brouillette
Cotisations du participant	Aucune	5 % du salaire de base n'excédant pas 7 047 \$
Âge normal de la retraite	65 ans	
Âge de la retraite sans réduction des rentes de retraite	61 ans	65 ans

Régime de retraite de base		
Réduction en cas de départ à la retraite avant l'âge permis	6 % par année	Réduction de 3 % par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4 % par année pour les années entre 55 et 60 ans.
Âge de la retraite anticipée	55 ans	
Calcul des rentes de retraite	<ul style="list-style-type: none"> 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les primes) multiplié par le nombre d'années de participation au régime en tant qu'exécutif. Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). 	<ul style="list-style-type: none"> 2 % du salaire de base de chaque année. Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).
Coordination avec des régimes publics	Non	
Type de rente de retraite	Avec conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	
	Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.	Rente à vie au conjoint correspondant à 50 % de la rente versée.
	Sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	
	s.o.	Garantie de 120 paiements mensuels si sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite.
Indexation	Après la retraite	Avant la retraite

- Les dispositions décrites sont applicables à certains dirigeants désignés dont les membres de la haute direction visés.
- Le régime de retraite de base de QMI est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1er janvier 2009. QMI se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, de permettre à un employé d'adhérer au régime.
- Le régime de retraite de base de Vidéotron est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} mai 2012. Vidéotron se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, de permettre à un employé d'adhérer au régime.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite de QMI, Vidéotron et TVA, soit les régimes enregistrés et surcomplémentaires. En plus des prestations annuelles payables, le tableau illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans les régimes de base et surcomplémentaires.

Ces régimes procurent une rente basée sur les salaires au moment de la retraite (aux fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2017).

Nom	Années décomptées (nombre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ¹ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ² (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Pierre Karl Péladeau ³	15,7	45 800	71 600	7 697 000	34 600	524 100	8 255 700
Jean-François Pruneau	12,2	35 500	86 700	450 800	31 700	82 500	565 000
Manon Brouillette	13,5	39 300	83 700	538 200	35 000	58 500	631 700
France Lauzière	5,0	14 600	54 900	177 000	36 400	34 200	247 600
Marc M. Tremblay	10,8	31 300	54 400	462 800	40 000	53 300	556 100

1. Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 3,9 %, un taux d'inflation de 2,25 % et la plus récente table de mortalité de l'Institut canadien des actuaires (« ICA »).
2. Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 3,5 %, un taux d'inflation de 2,25 % et la plus récente table de mortalité de l'ICA.
3. Aux fins du calcul des « prestations annuelles payables », seules les prestations payables du régime enregistré sont incluses. La prestation payable du régime surcomplémentaire correspond à un montant s'accumulant avec intérêts jusqu'à la retraite et qui servira à acheter une rente auprès d'un assureur à ce moment; cette prestation ne dépend pas des années de service.

Prestations en cas de cessation de fonctions et de changement de contrôle

La Société et ses filiales ont conclu des contrats d'emploi avec leurs membres de la haute direction visés. Chacun de ces contrats est établi individuellement et aucune politique ne s'applique à tous, hormis les dispositions des régimes d'intéressement à moyen et long termes. Les pratiques usuelles de la Société favorisent une harmonisation et une équité dans les conditions de terminaison d'emploi. Le tableau suivant présente les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.

	Retraite	Congédiement pour motif sérieux	Démission	Congédiement sans motif sérieux (licenciement)	Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle
Salaire de base	Cessation du versement	Cessation du versement	Cessation du versement	Indemnité de départ sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire conditionnelle à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité : ¹ - P.K. Péladeau : 24 mois - J.-F. Pruneau : 18 mois - M. Brouillette : 20 mois - F. Lauzière : 18 mois - M.M. Tremblay : 18 mois	Indemnité de départ sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire conditionnelle à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité : ¹ - P. K. Péladeau: 24 mois - J.-F. Pruneau : 18 mois - M. Brouillette : 20 mois - F. Lauzière : 18 mois - M.M. Tremblay : 18 mois
Incitatif annuel	Paiement au prorata de la fraction de l'exercice complétée avant la retraite	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Indemnité correspondant à la bonification annuelle cible calculée sur la portion financière et sera payable uniquement sur atteinte des résultats de l'année de départ	Indemnité correspondant à la bonification annuelle cible calculé sur la portion financière et sera payable uniquement sur atteinte des résultats de l'année de départ
UAP	Poursuite de l'acquisition	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Discretion du conseil concernant l'accélération ou non de l'acquisition
UAD	Rachat au plus tard le 15 décembre de l'année qui suit la retraite. Accélération de l'acquisition des UAD non-acquises au prorata en cas de retraite avant l'âge normal de la retraite	Fin de l'admissibilité en date du congédiement et rachat des unités acquises seulement	Fin de l'admissibilité en date de la démission et rachat des unités acquises seulement	Rachat des unités acquises suite à l'accélération de l'acquisition des UAD non-acquises au prorata du temps travaillé en regard de la période d'acquisition	Rachat des unités acquises suite à l'accélération de l'acquisition des UAD non-acquises

	Retraite	Congédiement pour motif sérieux	Démission	Congédiement sans motif sérieux (licenciement)	Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle
Options d'achat d'actions	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 60 jours après la retraite pour le régime QI et 90 jours pour le régime QMI et 30 jours pour le régime de TVA	Perte des options acquises en date du congédiement	Les options de QI et de TVA acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours de la démission. Perte des options de QMI acquises en date de la démission	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours du congédiement	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours du congédiement
Avantages sociaux	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité
Avantages indirects	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité

Le tableau suivant présente la valeur des paiements additionnels estimatifs qui pourraient être faits ou des avantages additionnels estimatifs qui pourraient être accordés à chaque membre de la haute direction visé, selon le motif de cessation d'emploi, si une cessation d'emploi avait eu lieu le 31 décembre 2017. La valeur de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres est calculée d'après les cours de clôture des actions catégorie B de Québecor et des actions classe B sans droit de vote de TVA, s'il y a lieu, à la Bourse de Toronto lesquels s'établissaient respectivement à 23,70 \$ et à 4,04 \$ l'action.

Événement	Pierre Karl Péladeau	Jean-François Pruneau	Manon Brouillette	France Lauzière	Marc M. Tremblay
Retraite					
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ¹	0 \$	220 423 \$	338 274 \$	144 401 \$	139 259 \$
Anciens régimes à moyen terme	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Congédiement pour motif sérieux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Démission	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	s.o. ²
Congédiement sans motif sérieux (licenciement)					
Indemnité de départ	4 290 000 \$	1 023 563 \$	2 227 500 \$	1 140 000 \$	973 875 \$
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres	0 \$	220 423 \$	338 274 \$	144 401 \$	139 259 \$
Anciens régimes à moyen terme	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages sociaux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle					
Indemnité de départ	4 290 000 \$	1 023 563 \$	2 227 500 \$	1 140 000 \$	973 875 \$
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ³	0 \$	851 319 \$	1 454 303 \$	569 393 \$	598 602 \$

Événement	Pierre Karl Péladeau	Jean-François Pruneau	Manon Brouillette	France Lauzière	Marc M. Tremblay
Anciens régimes à moyen terme	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages sociaux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

¹ Comme les conditions d'acquisition des UAP sont en regard de la performance, aucune acquisition n'est considérée dans cette valeur.

² Marc M. Tremblay est admissible à la retraite anticipée.

³ Comme l'accélération des UAP est à la discrétion du conseil, aucune acquisition n'est considérée dans cette valeur.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Les régimes d'options d'achat d'actions suivants sont disponibles pour la Société.

Suite à la mise en place en 2015 des lignes directrices en matière de détention prolongée des options octroyées en vertu des régimes d'options de la Société et de QMI, certains hauts dirigeants de la Société doivent conserver leurs options pour une période additionnelle de deux ans suivant la date d'acquisition de celles-ci. Il est à noter qu'aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée depuis cette date.

Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés clés de la Société et de ses filiales (le « **Régime** ») leur donnant la possibilité de profiter de l'appréciation de la valeur des actions catégorie B de la Société. Ce Régime prévoit l'octroi d'options visant l'achat d'un nombre maximal de 26 000 000 d'actions catégorie B, soit 10,9 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation au 31 décembre 2017. En date des présentes, 24 060 608 actions catégorie B, soit 10,2 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto aux fins du Régime.

Le conseil, sur recommandation du CRHR, administre le Régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine la date d'acquisition des droits relatifs à chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel, au positionnement face au marché et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Le conseil entérine les recommandations qui lui sont présentées par le CRHR ou apporte les modifications qu'il juge appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de levée de chaque action catégorie B visée par une option octroyée en vertu de ce Régime est égal au prix moyen pondéré de ces actions transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi.

Le bénéficiaire d'options peut, au moment de la levée de son option, choisir de (i) souscrire aux actions catégorie B à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Société un paiement en espèces égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de levée des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme le prix moyen pondéré des actions catégorie B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de la levée de l'option. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions catégorie B sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

Les options peuvent normalement être levées comme suit : 1/3 après un an, 2/3 après deux ans et la totalité après trois ans de la date de l'octroi. Le conseil de la Société peut, à sa discrétion, déterminer d'autres modalités de levée des options lors de l'octroi. La durée maximale d'une option est de 10 ans à partir de la date de l'octroi.

Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions en circulation de la Société. Toutes les options sont incessibles.

Le droit de lever des options qui ont été octroyées expire à la première des éventualités suivantes :

- Immédiatement lors d'un congédiement pour motif sérieux;
- 30 jours suivant la date de cessation d'emploi du bénéficiaire d'options pour une autre raison que le décès ou le départ à la retraite;
- 60 jours suivant la date du départ à la retraite;
- 180 jours suivant la date du décès d'un bénéficiaire d'options; et
- 10 ans suivant la date de l'octroi.

Le conseil de la Société peut, en tout temps, avec l'approbation préalable de la Bourse de Toronto, modifier ou mettre fin au Régime en tout ou en partie, sous réserve des droits des bénéficiaires d'options déjà octroyées en vertu du Régime et qui n'ont pas encore été levées. L'approbation des détenteurs d'actions de la Société est requise lors de toute modification apportée au Régime.

Même si le Régime prévoit la possibilité pour un bénéficiaire d'options, lors de la levée de son option, de demander un prêt à la Société pour un montant n'excédant pas 50 % du prix d'achat global des actions à l'égard desquelles l'option est levée, la Société n'a jamais accordé d'aide financière aux bénéficiaires d'options pour la levée de leurs options.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, aucune option n'a été octroyée et 100 000 actions ont été émises suite à la levée d'options d'achat d'actions. En date des présentes, 780 000 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 0,33 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation.

Le tableau suivant indique pour les trois derniers exercices financiers le taux d'épuisement du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Taux d'épuisement	2017	2016	2015
Nombre d'options d'achat d'actions émises au cours d'un exercice divisé par le nombre moyen pondéré des actions catégorie A et des actions Catégorie B de la Société au cours de l'exercice applicable.	0 %	0 %	0 %

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs au régime de rémunération à base de titres de capitaux propres au sein de la Société au 31 décembre 2017.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires:			
Régime d'options d'achat d'actions de la Société	780 000 (ou 0,48 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)	12,25 \$	23 280 608 (ou 14,46 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires :	-	-	-

Régime d'options d'achat d'actions de QMI

QMI a mis en place d'un régime d'options d'achat d'actions comme incitatif au rendement à long terme pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « régime de QMI »).

Dans le but général d'encourager le développement et la croissance de QMI, le régime de QMI a été mis en place afin d'établir un lien entre la rémunération des cadres et dirigeants et l'accroissement à long terme de la valeur de QMI. De plus, le régime de QMI a été conçu dans l'optique de développer le sentiment d'appartenance de chaque cadre et dirigeant, tout en renforçant le pouvoir de rétention de l'entreprise. Le régime de QMI permet ainsi à cette société d'attirer de nouveaux cadres et dirigeants et de retenir les cadres et dirigeants en place.

Conformément au régime de QMI, certains dirigeants et cadres admissibles peuvent se voir octroyer des options visant l'achat d'actions ordinaires à un prix déterminé et pendant une certaine période de temps. Le CRHR de QMI, composé d'administrateurs indépendants, est chargé d'administrer le régime de QMI et de désigner les dirigeants et les cadres qui y sont admissibles. Le régime de QMI est ouvert aux employés de QMI et de ses filiales occupant des postes de direction pouvant influencer le rendement à long terme de QMI. Un niveau a été attribué aux cadres et dirigeants admissibles en fonction du poste qu'ils occupent et de leur champ de responsabilité, le tout en concordance avec le marché pour des postes comparables. Le nombre d'options pouvant être octroyées aux dirigeants et cadres admissibles est déterminé par le CRHR de QMI conformément au niveau qui a été attribué à chacun des cadres et dirigeants. Le CRHR entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil). Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Plus d'une cinquantaine de cadres et dirigeants admissibles participent à ce régime qui s'inscrit dans le programme de rémunération des cadres supérieurs, dirigeants et membres de la haute direction permettant ainsi une rémunération compétitive conforme à celle offerte par des entreprises comparables.

Le nombre maximum d'actions ordinaires de QMI pouvant être émis aux termes du régime de QMI est de 6 180 140. Chaque option peut être levée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix de levée n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires de QMI, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises peuvent être levées uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les bénéficiaires d'options peuvent, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le CRHR de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le CRHR de QMI au moment de l'octroi :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes);
- iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Suite à la mise en place par la Société de lignes directrices en matière de détention prolongée des options, applicables après le 1^{er} avril 2015, certains hauts dirigeants désignés doivent conserver leurs options pour une période additionnelle de deux ans suivant la date d'acquisition de celles-ci. Veuillez-vous référer à la section « Lignes directrices en matière de détention prolongée des options » de la présente circulaire.

Aucun bénéficiaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de QMI.

Régime d'options d'achat d'actions de TVA

TVA a mis en place un régime d'options d'achat d'actions (le « régime de TVA ») permettant aux dirigeants de TVA ou de ses filiales, et à ses administrateurs, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B sans droit de vote de TVA. Le nombre maximum d'actions classe B sans droit de vote pouvant être émises en vertu du régime de TVA est de 2 200 000.

Le CRHR de TVA administre le régime de TVA, désigne les bénéficiaires d'options, détermine la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Le CRHR entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil). Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de levée d'une option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de levée ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce même jour. Les bénéficiaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire aux actions classe B sans droit de vote à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de TVA un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée, multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de levée de l'option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option est levée. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de TVA un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sans droit de vote sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du régime de TVA.

Toutes les options octroyées avant janvier 2006 et qui n'avaient pas été exercées ayant expiré, celles-ci ont donc été annulées. Depuis janvier 2006, à l'exception de certaines circonstances et à moins que le CRHR de TVA n'en ait décidé autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B sans droit de vote excédant 5 % du total des actions ordinaires classe A et des actions classe B sans droit de vote de TVA émises et en circulation de temps à autre, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente.

Le tableau suivant indique pour les trois derniers exercices financiers le taux d'épuisement du régime d'options d'achat d'actions de TVA.

Taux d'épuisement	2017	2016	2015
Nombre d'options d'achat d'actions émises au cours d'un exercice divisé par le nombre moyen pondéré des actions ordinaires classe A et des actions classe B sans droit de vote de TVA au cours de l'exercice applicable.	0 %	0 %	0,19 %

RUBRIQUE VII. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'une des personnes ayant des liens avec ceux-ci. D'ailleurs, il n'est pas dans les pratiques de la Société d'accorder des prêts à ses administrateurs et dirigeants. Le conseil de QMI a approuvé une politique qui interdit à la société de consentir tout prêt personnel aux administrateurs et dirigeants.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 30 aux états financiers consolidés et audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la Société et ses filiales ont fait affaires, à des prix compétitifs avec diverses entreprises de leur groupe. La Société et ses principales filiales prévoient continuer à faire ce genre d'opérations selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe.

La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention du secrétaire de la Société, au plus tard le 29 décembre 2018.

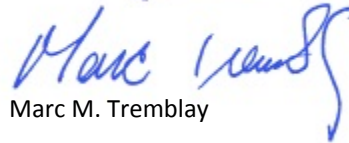
DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2017. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers audités et du rapport de gestion y afférent les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société au www.quebecor.com.

APPROBATION

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

Le vice-président principal, Chef des affaires juridiques
et affaires publiques et secrétaire



Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)
Le 29 mars 2018

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE**PROPOSITION DU MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC)**

Une proposition a été soumise à des fins d'examen par les actionnaires à l'assemblée annuelle de la Société par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3.

Le MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis septembre 2005 et détient 180 actions catégorie B. Cette proposition et les commentaires du MÉDAC à l'appui de celles-ci sont reproduits textuellement ci-dessous.

PROPOSITION – INSATISFACTION À L'ÉGARD DES ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B

Il est proposé que le conseil d'administration revoie les propositions de candidatures pour les administrateurs de la catégorie B qui reçoivent un taux d'abstentions nettement plus élevé que ceux de la catégorie A.

Argumentaire

Les actions de Québecor donnant droit de vote à l'assemblée annuelle sont les actions catégorie A et les actions catégorie B. Chaque action de catégorie A confère le droit à dix votes et chaque action catégorie B confère le droit à un vote, ce dernier type d'action étant généralement détenu par le grand public ou des actionnaires non reliés à la direction. Chacune des deux catégories d'actions élit ses administrateurs : sept dans le cas des actions de catégorie A et trois dans le cas des actions de la catégorie B.

L'an dernier, les trois administrateurs élus par la catégorie B (un seul vote par action) ont reçu un pourcentage élevé d'abstention :

CANDIDATS	VOTES POUR	%	VOTES ABSTENTION	%
Christian Dubé	62 516 837	90,79	6 339 412	9,21
Robert Paré	53 365 202	77,50	15 491 047	22,50
Normand Provost	59 120 306	85,86	9 735 943	14,14

Prenant comme hypothèse que l'objectif de l'existence catégorie B est d'accorder aux détenteurs de ces actions un espace particulier pour élire des administrateurs, voter et exprimer leurs satisfactions ou insatisfactions en regard de la politique de rémunération, nous nous interrogeons sur les raisons qui suscitent un tel taux d'abstention.

Soulignons de plus le résultat du vote de l'an dernier pour notre proposition portant sur la nomination d'un administrateur de la catégorie B au comité des ressources humaines qui recevait l'appui de près de 30 % de ces actionnaires.

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES POUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A (10 votes)	32 648	0,09	35 652 471	99,91
Catégorie B (1 vote)	19 253 176	27,96	49 601 744	72,04
Total des votes	19 579 656	4,60	406 126 454	95,40

Les actionnaires individuels disposent de peu de moyens pour faire entendre leurs préoccupations auprès du conseil d'administration et de la haute direction.

Il est important que les actionnaires de contrôle donnent l'assurance aux actionnaires minoritaires qu'ils soient entendus. Au cours des dernières années, Québecor a été sensible à ce souci en introduisant le vote consultatif et en divulguant les votes en nombre selon les catégories d'actions. Toutefois, les entreprises avec actionnaires à droits de vote multiple continuent d'être perçues par plusieurs comme un milieu susceptible de donner lieu à des abus au détriment des actionnaires individuels minoritaires.

La confiance des investisseurs dans le fait que les capitaux qu'ils apportent sont adéquatement protégés et que leurs voix sont entendues à la mesure de leur contribution à l'essor de l'entreprise est pour nous déterminante pour justifier une telle forme d'actionnariat.

Notre proposition vise donc à demander au conseil d'administration les actions qu'il a entreprises afin d'accroître la satisfaction des actionnaires de la catégorie B en regard des administrateurs qu'ils élisent.

Réponse du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que les détenteurs d'actions catégorie B ont le droit d'élire un nombre d'administrateurs de la Société représentant 25 % de la totalité des membres au conseil. Les autres administrateurs sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A.

Le MÉDAC formule l'hypothèse que l'existence de la catégorie B a pour objectif d'accorder aux détenteurs de ces actions un espace particulier pour s'exprimer au sujet de la politique de rémunération. Avec égard, nous croyons que le vote consultatif sur la rémunération de la haute direction répond davantage à cet objectif. Par ailleurs, les actionnaires de chaque catégorie se sont exprimés massivement en faveur de l'approche du conseil en matière de de rémunération de la haute direction en 2016 et 2017.

Également, le MÉDAC rapporte un pourcentage élevé d'abstention pour les administrateurs de la catégorie B. En vertu de la politique d'élection à la majorité adoptée par le conseil, tout candidat obtenant un nombre d'abstentions supérieur au suffrage exprimé en sa faveur est tenu de soumettre sa démission au conseil. Or, les pourcentages obtenus par les administrateurs de la catégorie B n'ont pas déclenché son application.

Il appert de plus qu'en 2017, les administrateurs de la catégorie B ont reçu un vote favorable des actionnaires de la catégorie B dans une proportion plus élevée qu'en 2016. Contrairement à ce qu'avance le MÉDAC, ce résultat démontre une amélioration du vote favorable pour l'élection des administrateurs de la catégorie B.

Quant au choix des candidats aux postes d'administrateur, le conseil, de concert avec son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, sélectionne les candidats en vertu des mêmes critères, peu importe la catégorie d'actions. Ces critères, énoncés à la circulaire, ont comme unique objectif d'assurer que les meilleurs candidats possibles soient présentés à l'élection.

Pour ces raisons, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Québecor inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil détermine annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Conformément aux statuts de la Société, 25 % de la totalité des membres du conseil d'administration sont élus par les détenteurs d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) et les autres membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple). En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent, s'il y a quorum, pourvoir à toute vacance au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un vice-président du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants, un administrateur en chef. L'un des vice-présidents du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver la nomination des autres membres de la haute direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction et du chef de la direction financière, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver la rémunération du président du Conseil, du ou des vice-présidents du conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée.
4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve de la politique de limites d'autorité de Québecor Média inc., toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
6. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.

7. S'assurer de la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
 8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
 9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
 10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
 11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.
- D. En ce qui concerne les régimes de retraite et le Régime d'options d'achat d'actions
1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.
 2. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.
- E. En ce qui concerne la régie d'entreprise
1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
 2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
 3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
 4. Mettre en place une politique permettant aux comités du Conseil et, sous réserve de l'autorisation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, un administrateur, à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient. Le président du Conseil doit être tenu au courant de ces démarches.
 5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, les mandats des comités et du Conseil ainsi que les descriptions de fonctions.
 6. S'assurer que l'efficacité de la politique sur la sélection du Conseil et la diversité soit mesurée.
 7. Approuver annuellement les candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
 8. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
 9. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.

10. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
11. Recevoir le rapport du président du Conseil (ou de l'administrateur en chef) sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
12. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Des réunions spéciales sont tenues annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.



Papier certifié Éco-logo, blanchi sans chlore, contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de Biogaz récupérés.